Par visioconférence : 0 copropriétaire représentant **0 sur 102185** tantièmes.

Votants par correspondance : **13** copropriétaires représentant **4871 sur 102185** tantièmes, soit :
ALI BELHADJ Nadia (454), ANTONELLINI Luca (375), BLENGINO / BALLAY (430), BONNIER Brigitte (470), BRELIVET (374), BUGINI ALESSANDRA (334), CONTE Thierry (328), D'HALLUIN Guy (342), DELCAMBRE / NADARZYCKI (419), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI (28), MASSON (438), MR OU MME RIO (460), WAWRZYNIEC Patrick (419)

REPRESENTES : 122 copropriétaires représentant **49419 sur 102185** tantièmes, soit :
ABDALLAH HACEN (395) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, ABDESSADEQ (322) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, ADAM Laetitia (324) représenté(e) par WEHRLI Michel, AMZIL HAMID (384) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, AVON (391) représenté(e) par SAQUE, MR BACCONI Christophe (329) représenté(e) par HAUBERT Alain, BACCONI Christophe (333) représenté(e) par HAUBERT Alain, BEGHDAD Benyebka (802) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, BELHATEM Limam (435) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, Mr et Mme BELHOUSSINE (460) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, BEN DAOUD (456) représenté(e) par MACHAOUR Addi, BENOIT Michèle (355) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, INDIVISION BENOIT (340) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, MME BERANGER Odette (465) représenté(e) par GUILLAUME Fabrice, MME BEREZKALA AMARIA (313) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, BESSON M. Christiane (548) représenté(e) par GUILLEMINOT, BILFANE Saber (345) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, BONFILS (470) représenté(e) par SAQUE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert (465) représenté(e) par LANG-FRANCHIN H., BOUGHANMI Chaouki (397) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, CHAMKHIA Moham (435) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, CHANFAR Lahcen (460) représenté(e) par MACHAOUR Addi, CHECARINI Maria (523) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, CHETIOUI Amine (379) représenté(e) par MACHAOUR Addi, SCI "LES CHIROUZES " (327) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, DALMASSO MADELEINE (392) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, DALMASSO Yolande (392) représenté(e) par SAQUE, DE MEYER Sylviane (388) représenté(e) par SAQUE, EL ALI Abdellah (516) représenté(e) par MACHAOUR Addi, ELHAKOUR Abdenour (547) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, ESCALONA Marguerite (470) représenté(e) par M. MONIN, FARAH Houssine (374) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, FAVALE Salvatore (449) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, FERCHICHI WISSEM (504) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, FERNANDES GALINA FORT (374) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, FEZAI HELMI (1066) représenté(e) par FEZAI Mohsen - Chake, MR FEZAI CHAKER (354) représenté(e) par FEZAI Mohsen - Chake, FOSSET Jean-Paul (394) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, Monsieur GARNIER Philippe (333) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, GERINI (411) représenté(e) par M. BOIGEY, MR ET MME GHAMARI RAMZI (435) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, MR OU MME GIARRATANO (419) représenté(e) par M. BOIGEY, GIGNOUX (571) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX Magali (357) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, GIORDANI (351) représenté(e) par M. BOIGEY, GIRODENGO (308) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, GLOULOU (380) représenté(e) par BOURAEV Mousslim, GOMES TAVARES -PEREIRA TAVARES (429) représenté(e) par BOURAEV Mousslim, MR GUILLO (330) représenté(e) par GUILLAUME Fabrice, HERVE Annie (56) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, ICHAOUI M'HAMMED (424) représenté(e) par MACHAOUR Addi, ISTURIZ Fermin (27) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, ITSISOR YAYA (501) représenté(e) par LANG-FRANCHIN H., SCI JMC (451) représenté(e) par BOURAEV Mousslim, KABALIRA-CYUSA René (362) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, KABALIRA CYUSA René (531) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, KAJAK JEAN (396) représenté(e) par M. MONIN, LAAMOURI ADERR (386) représenté(e) par MACHAOUR Addi, MR OU MME LATIL Philippe (329) représenté(e) par SAQUE, HOIRS LELONG (449) représenté(e) par SAQUE, MME LOKHATE (392) représenté(e) par SAQUE, LOPES DIAS Maria (425) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, LOPES Claudio (384) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, LOTUS SCI (383) représenté(e) par KAJAK CHRISTIANE, SUCCESSION LUMETTA ANDRE (487) représenté(e) par LANG-FRANCHIN H., MACHAOUR HAMID (417) représenté(e) par TIRIAU Francine, MANAA Indivision (550) représenté(e) par HAUBERT Alain, MR OU MME MARI/BOTTERO (484) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, MR OU MME MCHICHI SIDI (331) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, Monsieur et Madame MEFTAHI (520) représenté(e) par MACHAOUR Addi, MME MENECEUR (440) représenté(e) par SAQUE, MJEJRA-REVELAT Rania (385) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE (414) représenté(e) par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE (26) représenté(e) par M. MONIN, MZOUGHI Hafedh (389) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, NICOULAUD Dominique (352) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, MR OU MME OUALA (389) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, Mr ou Mme OUALFIL (301) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, OUDET (329) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, PALLANCA (328) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD (330) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, PAUL Joëlle (386) représenté(e) par M. MONIN, PERKOV (590) représenté(e) par M. MONIN, PETELIN Maria (353) représenté(e) par HAUBERT Alain, MR OU MME PEZ (587) représenté(e) par HAUBERT Alain, PINCK Jean-André (29) représenté(e) par SAQUE, PINELLI (389) représenté(e) par GUILLAUME Fabrice, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA (540) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, MME PROAL-HABEL Jeanne (374) représenté(e) par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI (406) représenté(e) par SAQUE, RADU Constantin (369) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, RAHMANI HOURIA (381) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, RAPUC Sylvie (336) représenté(e) par BOURAEV Mousslim, RIBEIRO FERREIRA JOAO (392) représenté(e) par TIRIAU Francine, MME ROMEO Pascaline (325) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, ROUCEIRO PETAD (517) représenté(e) par

A MF FH FA

TIRIAU Francine, SAADA SAHBI (429) représenté(e) par HAUBERT Alain, SAIDI Kais (581) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, SAIDI Haithem (381) représenté(e) par BOURAOUI Kamel, SALAH Hammadi (390) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, SALAH Hammadi (466) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, SCARINGELLA (345) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, SELLAMAN (372) représenté(e) par SAQUE, MR SENHAJ FOUAD (283) représenté(e) par MACHAOUR Addi, SETITI BS Société (454) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, SETTINERI LETTERIO (225) représenté(e) par VAN CAUTENBERG, SOHLAM - M. LE GERANT (387) représenté(e) par EL OUARDANI Hanane, SPANO Françoise (338) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed, STUCIN Vida (487) représenté(e) par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane (351) représenté(e) par SAQUE, SCI TAMIL REAL ESTATE (421) représenté(e) par HAUBERT Alain, Mr TAVARES ANDRADE Onildo (459) représenté(e) par ABDESSADEQ Yacine, Mr THURAR Olivier (333) représenté(e) par HAUBERT Alain, MR TOUIL (505) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, MR TSNOBILADZE Koba (394) représenté(e) par TIRIAU Francine, MME TURLEQUE (459) représenté(e) par LANG-FRANCHIN H., VIARA Henri (443) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI (383) représenté(e) par FORMOSA / BERNI, VIFFREDO (387) représenté(e) par LANG-FRANCHIN H., ZIDANI Hanane (326) représenté(e) par BOURAOUI Mohamed.

ABSENTS : 126 copropriétaires représentant **30904 sur 102185** tantièmes, soit :
ABELLO (458), Mr ou Mme ABIDI Hammou (324), AGHMOUGA CHENTOUF Mohammed (27), AIT ICHOU Mhem (385), AJAVON Romuald (453), SCI AMANDINE DE LA VALLIERE (29), ARAHMI (390), ARAHMI LHOU (452), Monsieur ARAHMI Mohamed (44), ARWA SCI (412), AY (344), MR OU MME BAANOU (328), MR BALA AHMED (29), BANBANI Abdessalem (293), BASKAR Abdelhafid (383), SCI BBCH (25), BDAY Walid (186), BEGHDAD DJILALI (344), BEN SALAH Ghassen (409), Mr BEN SALEM Farouk (28), MR BENOIT PIERRE ET MME BENOIT (29), BEN SALEM M. (350), BEN SALEM Sofia (386), SCI BENSA LUCAS (386), SCI BIEN ETRE (225), BLANC Indivision (28), MME BORDE (441), BOUGHANMI NESRINE (31), BOUISSON BELGHALI IS (579), BOUMEHDI (372), BOUTAHRA AMMAR (497), BRETESCHE Geneviève (410), BRIACHE Azzouz (280), BRIAND/YOUSFI (376), MME BRIN ANNE MARIE (22), BUTELLI FILS (59), MLLE CARACENA CHRYSTELE (357), STE CARIATIDE (28), MR CAYLA THIERRY (28), Monsieur CHAUVIER Patrick (62), MME CLERC (349), SUCCESSION THIERRY André (84), CORDEIRO TAVARES (350), DEFFORGES HERVE (334), Mme LESSATINI-DEFFORGES L. (59), Madame DERRIEN Annaëlle (307), DEVIN ERIC (54), DEVIN ERIC (359), MR OU MME DINH CONG MINH (437), DUTARTRE (294), ECH CHOAYEBY Fairouz (332), MR ECKERT THIERRY (338), EDDAOUDI Karim (366), EHUY Franck-Williams (345), EL ABD SALAH (430), MR ou MME EL BAZ FETHI (487), MR EL KAIM MARC (76), ERILIA SYNDIC (295), EZZAHRI ABDELHAMID (29), FARAJI Saïd (377), MR FELLOUH SAID (29), MR FELLOUH SAID (28), FERRARA Caroline (339), FIGHIERA RENE (29), Mr ou Mme FILARDI (85), SCI FLOTTES (137), MR FUJI TSANG DAVID (243), GERMOGLIO (591), Mr GRAA Hichem (149), HACEN / BOUCHBTI (382), Mr HADJALLA - HEDJALA Salim (28), MR OU MME HAMDAOUI YOUNES (447), Mlle HAMDAOUI Donia (29), HAMED Issam (397), HAMILA OUALID (30), Mr et Mme HAMMAMI Youssef (32), HERISSON /THIPHAVONG (386), HOUADFIA (28), MR ILNITSKYY OLEKSANDR (305), IURCU Alisa (335), JAOUADI Nabil (170), MR OU MME JEANNICOT (388), KOTOWSKI Chantal (27), L'ILLIADE - ROBERT (336), MR LABIED & MME EL HARRAG (29), Monsieur et Madame LAHA Mhamed (28), MME LLEU ALICE (28), LOPES TAVARES (483), MACHAOUR / AZOUKKAR (393), INDIVISION MALEM (540), MANSOURI Fayssal (430), MARCHALL Jocelyne (58), MR MARTIN ALEXANDRE (28), MAWHIB Aziz (389), MR MME MEDKOUR ABDELAZIZ (450), NULCHIS S. (391), OUALA Jamel (401), Monsieur PACCAVIA Rinaldo (321 Mr PEZ Bruno (28), Mr et Mme POCHON Mery (393), PUCIATA / MOLINARI (389), SUCCESSION RAMAOUI (548), REY MATHIEU (156), REY DANIELLE (32), MR RIBY MICHEL (28), MR OU MME ROBERT Serge (28), MR ROMEO ALAIN (28), ROSE Laetitia (28), RUGARI Marianne (383), RUGARI Joseph (418), RUGARI Dominique (387), SAHOUR AZIZ (323), SALAH Hazem (28), Monsieur SALAH Mohamed (59), SANTOS/JORGE (507), SCI CLO (144), Madame Joëlle SEGONI (31), SEYRAT Philippe (80), SOHLAM - M. LE GERANT (431), MR OU MME SOSA/MACIA (55), THARMENDRAN - HOUADFIA (394), MR OU MME THARMENDRAN (58), MR TONSO Alexandre (28), VALLAURI JEAN CLAUDE (324), SCI YADEME - Mr ZANANI (297), ZARRA Abdessamad (389).

Locaux communs ne prenant pas part au vote : CONCIERGERIE BAT H (289), CONCIERGERIE BAT Q (320), LOCAUX LOUES (541), SALLE DE REUNION (21),), PARKING N°838 (28),

Soit total des tantièmes pris en compte : 100 986/102185

MF EH FA

Point 01 : Election du Président de séance.

Le copropriétaire BONNIER Brigitte (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance Mme El Ouardani

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :	180 votants soit 69284 tantièmes.
- A voté 'Contre' :	néant.
- S'est abstenu : CONTE Thierry(328).	1 votant soit 328 tantièmes.

La résolution est adoptée (69284/69284 en voix). *(Article 24)*

Point 02 : Election du ou des scrutateurs.

Le copropriétaire BONNIER Brigitte (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateurs :

- **Mme Formosa**

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :	180 votants soit 69284 tantièmes.
- A voté 'Contre' :	néant.
- S'est abstenu : CONTE Thierry(328).	1 votant soit 328 tantièmes.

La résolution est adoptée (69284/69284 en voix). *(Article 24)*

- **Mr Fezai**

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :	180 votants soit 69284 tantièmes.
- A voté 'Contre' :	néant.
- S'est abstenu : CONTE Thierry(328).	1 votant soit 328 tantièmes.

La résolution est adoptée (69284/69284 en voix). *(Article 24)*

Point 03 : Désignation du Secrétaire de séance.

Le copropriétaire BONNIER Brigitte (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale nomme le syndic en qualité de Secrétaire de séance.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :	180 votants soit 69284 tantièmes.
- A voté 'Contre' :	néant.
- S'est abstenu : CONTE Thierry(328).	1 votant soit 328 tantièmes.

La résolution est adoptée (69284/69284 en voix). *(Article 24)*

Point 04 : Rapport du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical fait lecture de son rapport d'activité au cours de l'exercice 01/10/2022 au 30/09/2023 et répond aux questions de l'assemblée.

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

MP EH FP

Point 05 : Information du syndic sur les dossiers en cours

Le syndic fait le point sur :

- Trésorerie : Au jour de l'assemblée générale, la trésorerie de la copropriété est constituée par l'utilisation du fond Alur ; Cette situation s'explique par le solde débiteur des copropriétaires (191 000 €). Le dépassement des charges de l'exercice 2022/2023 par rapport au budget prévisionnel voté va se régulariser à l'issue du vote relatif à l'approbation des comptes
- Recouvrement de charges : Les dossiers de recouvrements sont constitués de 10 dossiers à présenter devant les tribunaux. Les frais relatifs à ces procédures doivent être pris en charge dans le cadre de la convention POPAC à voter. 17 dossiers font l'objet d'un accord de règlement échelonné dont certaines mensualités doivent être réévaluées
- Les contrats en cours.
- point sur le contrat de fourniture d'électricité par la société Engie : saisine du médiateur de l'énergie ; L'augmentation du cout du contrat de fourniture électrique avait été évoquée en assemblée générale et le budget prévisionnel 2022/2023 avait élaboré en conséquence
- point sur les reprises des désordres constatés en façades extérieures et mise en œuvre des travaux de reprise des réserves signalées lors de la réception des travaux
- Mise en œuvre d'une opération de réglage des organes d'équilibrage de l'installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour un montant de 4489,10 € financé en totalité par les certificats d'énergie
- Sinistre dégradation porte de garage 2° sous-sol : à la suite de l'expertise , il est nécessaire de procéder au remplacement de la porte , avec une prise en charge du cout soit près de 11 000 €
- Des devis sont en cours d'établissement afin de traiter les infiltrations constatées au niveau de certaines toitures ; Le joint de dilatation au niveau des entrées 51 et 53 doit être poursuivi
- Une intervention du plombier est prévu pour poursuivre les investigations relatives au problème de rouille dans les canalisations de l'entrée 51, et variation de températures et débit notamment sur l'entrée 49. Plusieurs points de fuites sont à traiter au niveau des canalisations situées dans les garages et dans les caves des entrées 27 à 33
- Mise en œuvre des travaux votés en assemblée : Pose du portier téléphonique au niveau du portail piscine ; Réparation du collecteur des eaux usées situé devant les commerces

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 06 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 30/09/2023

Le copropriétaire BONNIER Brigitte (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

La facture de Yanis jardins doit être déduite de l'état des charges car fait l'objet d'une ratification et financement par le Fond Alur (résolution n° 66) ; Le montant des charges à répartir est ramenée à un montant de 613 492,37 €
Il est demandé de ramener les dépenses de téléphone du gardien au cout du forfait de base

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de charges de l'exercice clos au 30/09/2023 d'un montant de 613 492,37 € ainsi que de la situation financière adressés à chaque copropriétaire, et après avoir délibéré approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 130 votants soit 50381 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 40 votants soit 14552 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 4679 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), SCI 'LES CHIROUZES '(327) représenté par EL OUARDANI Hanane, EL OUARDANI Hanane(453), ELHAKOUR Abdenour(547) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par EL OUARDANI Hanane, FAVALE Salvatore(449) représenté par EL OUARDANI Hanane, FERCHICHI WISSEM(504) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR OU MME MCHICHI SIDI(331) représenté par EL OUARDANI Hanane, SCARINGELLA(345) représenté par EL OUARDANI Hanane, SETITI BS Société(454) représenté par EL OUARDANI Hanane, SOHLAM - M. LE GERANT(387) représenté par EL OUARDANI Hanane.

La résolution est adoptée (50381/64933 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 40 votants soit 14552 tantièmes.
ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, BONFILS(470) représenté par SAQUE, CHECARINI Maria(523) représenté par FORMOSA / BERNI, CONTE Thierry(328), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DALMASSO MADELEINE(392) représenté par FORMOSA / BERNI, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE,

MF EH FA

DRICI Abdelhafid(462), ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, FORMOSA Alain(448), FORMOSA / BERNI(378), FORMOSA/BERNI(56), GIGNOUX Magali(357) représenté par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX(571) représenté par FORMOSA / BERNI, HERVE Annie(56) représenté par FORMOSA / BERNI, ISTURIZ Fermin(27) représenté par FORMOSA / BERNI, KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MJEJRA- REVELAT Rania(385) représenté par FORMOSA / BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, NICOULAUD Dominique(352) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(330) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(328) représenté par FORMOSA / BERNI, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, MME ROMEO Pascaline(325) représenté par FORMOSA / BERNI, SAQUE(474), SASSI ANIS(360), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, MR TOUIL(505) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(383) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(443) représenté par FORMOSA / BERNI.

Point 07 : Quitus au syndic pour sa gestion du 01/10/2022 au 30/09/2023

Le copropriétaire BONNIER Brigitte (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'Assemblée Générale après avoir délibéré donne quitus plein et entier au syndic pour sa gestion du 01/10/2022 au 30/09/2023

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 133 votants soit 53243 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 44 votants soit 15505 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 762 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), Melle JAMBOU Florence(30), MR OU MME JAMBOU CHRISTI(302).

La résolution est adoptée (53243/68748 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 44 votants soit 15505 tantièmes.
ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, BONFILS(470) représenté par SAQUE, Madame CARACENA Chrystèle(30), CHECARINI Maria(523) représenté par FORMOSA / BERNI, CONTE Thierry(328), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DALMASSO MADELEINE(392) représenté par FORMOSA / BERNI, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(462), ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, FORMOSA Alain(448), FORMOSA / BERNI(378), FORMOSA/BERNI(56), GIGNOUX Magali(357) représenté par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX(571) représenté par FORMOSA / BERNI, HERVE Annie(56) représenté par FORMOSA / BERNI, ISTURIZ Fermin(27) représenté par FORMOSA / BERNI, KAJAK CHRISTIANE(53), KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, LOTUS SCI(383) représenté par KAJAK CHRISTIANE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MJEJRA- REVELAT Rania(385) représenté par FORMOSA / BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, NICOULAUD Dominique(352) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(330) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(328) représenté par FORMOSA / BERNI, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, MME ROMEO Pascaline(325) représenté par FORMOSA / BERNI, SAQUE(474), SASSI ANIS(360), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, STUCIN Vida(487) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, MR TOUIL(505) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(383) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(443) représenté par FORMOSA / BERNI.

Point 08 : Etude et approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 d'un montant de 600000.00 €

Le copropriétaire BONNIER Brigitte (470) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale après avoir délibéré approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025 arrêté à la somme de 600000.00 € et sera appelé trimestriellement avec date d'exigibilité au premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 176 votants soit 67698 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 670 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1244 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), BLENGINO / BALLAY(430), SASSI ANIS(360).

MF

La résolution est adoptée (67698/68368 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 2 votants soit 670 tantièmes.
CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

Point 09 : Fonds travaux à 5 % du montant du budget prévisionnel. : En application des dispositions de la loi ALUR 2014-366 du 24 Mars 2014

L'assemblée générale, informée par le syndic des dispositions de la Loi du 24 Mars 2014, décide de fixer la cotisation annuelle du fonds travaux à 5 % du montant du budget prévisionnel.
L'Assemblée Générale prend acte que ces provisions :
- Seront exigibles au premier jour de chaque trimestre
- Seront placées sur un compte rémunéré ouvert auprès de la PALATINE
- Seront révisées annuellement en fonction du nouveau budget prévisionnel voté
- Resteront attachées aux lots de copropriété et ne seront pas remboursables en cas de vente.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 181 votants soit 69740 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 342 tantièmes.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (69740/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 342 tantièmes.
D'HALLUIN Guy(342).

Point 10 – 2° Vote : Fonds travaux à 5 % du montant du budget prévisionnel. : En application des dispositions de la loi ALUR 2014-366 du 24 Mars 2014

Sans objet

Point 11 : Désignation du syndic - CABINET TRUCCO

Candidature du cabinet TRUCCO : ci-joint projet de contrat et fiche d'information :
- Montant des honoraires 51 185 € TTC comprenant 11 visites et 11 conseils syndicaux,
- Visites supplémentaires et conseils syndicaux supplémentaires non facturés
- Taux horaires 84 € TTC,
- Horaires de réunion jusqu'à 21 H y compris assemblée générale,
- Variante : Sur les mêmes bases que celles figurant dans la proposition du cabinet Foncia , les honoraires de gestion seraient ramenés à un montant de 45 600 € TTC.

L'Assemblée Générale des copropriétaires après avoir délibéré nomme en qualité de syndic GESTION IMMOBILIERE J.TRUCCO représenté par Monsieur Jacques TRUCCO titulaire de la carte professionnelle n° CPI 0605 2016 000 012 564 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Garantie financière assurée par GALIAN. Le syndic est nommé pour une durée de 1 AN qui commencera le 29/03/2024 pour se terminer le 28/03/2025. La mission, les honoraires d'un montant de 42.654,36 € HT soit 51.185,47 € TTC annuel et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation à la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. Le Président de séance est mandaté pour signer le contrat.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 131 votants soit 52052 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 47 votants soit 16624 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1406 tantièmes.
 BESSON M. Christiane(548) représenté par GUILLEMINOT, BOUTY Jean-Louis(526), Melle JAMBOU Florence(30), MR OU MME JAMBOU CHRISTI(302).

La résolution est adoptée (52052/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 47 votants soit 16624 tantièmes.
ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, BARHDADI ALLAL(445), BONFILS(470) représenté par SAQUE, Madame CARACENA Chrystèle(30), CHECARINI Maria(523) représenté par FORMOSA / BERNI, CIPRIANO Giuseppa(332), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO MADELEINE(392) représenté par FORMOSA / BERNI, DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(462), ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, FORMOSA/BERNI(56), FORMOSA / BERNI(378), FORMOSA Alain(448), GIGNOUX(571) représenté par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX Magali(357) représenté par

MF EH FA

FORMOSA / BERNI, HERVE Annie(56) représenté par FORMOSA / BERNI, ISTURIZ Fermin(27) représenté par FORMOSA / BERNI, KAJAK CHRISTIANE(53), KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, LOTUS SCI(383) représenté par KAJAK CHRISTIANE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MJEJRA- REVELAT Rania(385) représenté par FORMOSA / BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, NICOULAUD Dominique(352) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(330) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(328) représenté par FORMOSA / BERNI, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, MME ROMEO Pascaline(325) représenté par FORMOSA / BERNI, SAQUE(474), SASSI ANIS(360), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, STUCIN Vida(487) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, MR TOUIL(505) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(383) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(443) représenté par FORMOSA / BERNI.

Point 12 -2° Vote : Désignation du syndic - CABINET TRUCCO

Sans objet

Point 13 : En cas de non renouvellement du CABINET TRUCCO. Candidature ci-jointe CABINET FONCIA

Courrier ci-joint , contrat de syndic et note d'information :
- Montant honoraires 47 824 € TTC comprenant 11 visites et 4 conseils syndicaux,
- Visites supplémentaires et conseils syndicaux supplémentaires facturés en supplément,
- Taux horaires 150 € TTC,
- Horaires de réunions entre 9H et 18H y compris assemblée générale (d'une durée de deux heures) ; si dépassement , facturation selon le taux horaire de 150 €

L'Assemblée Générale des copropriétaires après avoir délibéré nomme en qualité de syndic CABINET FONCIA représenté par Monsieur Yves LANCELOT titulaire de la carte professionnelle n° CPI 06052017000016662 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Garantie financière assurée par MMA. Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 29/03/2024 pour se terminer le 28/03/2025. La mission, les honoraires d'un montant de 39.854,00 € HT soit 47.824,80 € TTC annuel et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation à la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. Le Président de séance est mandaté pour signer le contrat.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 48 votants soit 17084 tantièmes.
 ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, ALI BELHADJ Nadia(454), BARHDADI ALLAL(445), BONFILS(470) représenté par SAQUE, BUGINI ALESSANDRA(334), Madame CARACENA Chrystèle(30), CHECARINI Maria(523) représenté par FORMOSA / BERNI, CIPRIANO Giuseppa(332), D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO MADELEINE(392) représenté par FORMOSA / BERNI, DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(462), ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, FORMOSA / BERNI(378), FORMOSA Alain(448), FORMOSA/BERNI(56), GIGNOUX(571) représenté par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX Magali(357) représenté par FORMOSA / BERNI, HERVE Annie(56) représenté par FORMOSA / BERNI, ISTURIZ Fermin(27) représenté par FORMOSA / BERNI, KAJAK CHRISTIANE(53), KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, LOTUS SCI(383) représenté par KAJAK CHRISTIANE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MJEJRA-REVELAT Rania(385) représenté par FORMOSA / BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, NICOULAUD Dominique(352) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(330) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(328) représenté par FORMOSA / BERNI, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, MME ROMEO Pascaline(325) représenté par FORMOSA / BERNI, SAQUE(474), SASSI ANIS(360), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, STUCIN Vida(487) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, MR TOUIL(505) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(383) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(443) représenté par FORMOSA / BERNI.
- **Ont voté 'Contre' :** 124 votants soit 49442 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 10 votants soit 3556 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BESSON M. Christiane(548) représenté par GUILLEMINOT, BLENGINO / BALLAY(430), BOUTY Jean-Louis(526), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), MR OU MME JAMBOU CHRISTI(302), Melle JAMBOU Florence(30), MASSON(438), MR OU MME RIO(460).

MF CH FP

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (17084/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 48 votants soit 17084 tantièmes.
ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, ALI BELHADJ Nadia(454), BARHDADI ALLAL(445), BONFILS(470) représenté par SAQUE, BUGINI ALESSANDRA(334), Madame CARACENA Chrystèle(30), CHECARINI Maria(523) représenté par FORMOSA / BERNI, CIPRIANO Giuseppa(332), D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO MADELEINE(392) représenté par FORMOSA / BERNI, DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(462), ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, FORMOSA / BERNI(378), FORMOSA Alain(448), FORMOSA/BERNI(56), GIGNOUX(571) représenté par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX Magali(357) représenté par FORMOSA / BERNI, HERVE Annie(56) représenté par FORMOSA / BERNI, ISTURIZ Fermin(27) représenté par FORMOSA / BERNI, KAJAK CHRISTIANE(53), KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, LOTUS SCI(383) représenté par KAJAK CHRISTIANE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MJEJRA- REVELAT Rania(385) représenté par FORMOSA / BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, NICOULAUD Dominique(352) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(330) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(328) représenté par FORMOSA / BERNI, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, MME ROMEO Pascaline(325) représenté par FORMOSA / BERNI, SAQUE(474), SASSI ANIS(360), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, STUCIN Vida(487) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, MR TOUIL(505) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(383) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(443) représenté par FORMOSA / BERNI.

Point 14 – 2° Vote : En cas de non renouvellement du CABINET TRUCCO. Candidature ci-jointe CABINET FONCIA.

Sans objet

Point 15 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame EL OUARDANI Hanane.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Madame EL OUARDANI Hanane.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 178 votants soit 68482 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1130 tantièmes.
 CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (68482/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 16 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame EL OUARDANI Hanane.

Sans objet

Point 17 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Mademoiselle FEZAI Sirine.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Mademoiselle FEZAI Sirine.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68138 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1474 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68138/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

MF LH FA

Point 18 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Mademoiselle FEZAI Sirine.

Sans objet

Point 19 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame FORMOSA.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Madame FORMOSA.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 176 votants soit 68081 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 454 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1547 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419).

La résolution est adoptée (68081/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 454 tantièmes.
ALI BELHADJ Nadia(454).

Point 20 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame FORMOSA.

Sans objet

Point 21 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame ROMEO Pascaline.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Madame ROMEO Pascaline.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 174 votants soit 67312 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 849 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 6 votants soit 1921 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419).

La résolution est adoptée (67312/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 2 votants soit 849 tantièmes.
ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, ALI BELHADJ Nadia(454).

Point 22 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame ROMEO Pascaline.

Sans objet

Point 23 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame SASSI .

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Madame SASSI .

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 175 votants soit 67259 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 6 votants soit 2353 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (67259/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

MF CH FP

Point 24 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame SASSI .

Sans objet

Point 25 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame VIARA Henri.

Mme Viara ne représente pas sa candidature

Point 26 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Madame VIARA Henri.

Sans objet

Point 27 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur ABDESSADEQ Yacine.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur ABDESSADEQ Yacine.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68138 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1474 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68138/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 28 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur ABDESSADEQ Yacine.

Sans objet

Point 29 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BARHDADI ALLAL.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BARHDADI ALLAL.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68138 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1474 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68138/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 30 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BARHDADI ALLAL.

Sans objet

Point 31 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BEN SALAH.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BEN SALAH.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 140 votants soit 54785 tantièmes.

MF EH FP

- **Ont voté 'Contre' :** 37 votants soit 13363 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1934 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (54785/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 37 votants soit 13363 tantièmes.
AVON(391) représenté par SAQUE, MME BERANGER Odette(465) représenté par GUILLAUME Fabrice, BESSON M. Christiane(548) représenté par GUILLEMINOT, BONFILS(470) représenté par SAQUE, BONNIER Brigitte(470), Madame CARACENA Chrystèle(30), CIPRIANO Giuseppa(332), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, GERINI(411) représenté par M. BOIGEY, MR OU MME GIARRATANO(419) représenté par M. BOIGEY, GIORDANI(351) représenté par M. BOIGEY, GUILLEMINOT(476), GUILLAUME Fabrice(348), MR GUILLO(330) représenté par GUILLAUME Fabrice, Melle JAMBOU Florence(30), MR OU MME JAMBOU CHRISTI(302), KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, KAJAK CHRISTIANE(53), MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, LOTUS SCI(383) représenté par KAJAK CHRISTIANE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, PINELLI(389) représenté par GUILLAUME Fabrice, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, STUCIN Vida(487) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE.

Point 32 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BEN SALAH.

Sans objet

Point 33 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BILFANE.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BILFANE.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 7 votants soit 2467 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), ANTONELLINI Luca(375), BUGINI ALESSANDRA(334), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), MASSON(438), WAWRZYNIEC Patrick(419).
- **Ont voté 'Contre' :** 170 votants soit 65681 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1934 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (2467/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 7 votants soit 2467 tantièmes.
ALI BELHADJ Nadia(454), ANTONELLINI Luca(375), BUGINI ALESSANDRA(334), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), MASSON(438), WAWRZYNIEC Patrick(419).

Point 34 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BILFANE.

Sans objet

Point 35 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOURAEV.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BOURAEV.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68138 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1474 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

MC EH FA

La résolution est adoptée (68138/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 36 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOURAEV.

Sans objet

Point 37 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOURAOUI Kamel.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BOURAOUI Kamel.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68138 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1474 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68138/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 38 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOURAOUI Kamel.

Sans objet

Point 39 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOURAOUI Mohammed.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BOURAOUI Mohammed.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 176 votants soit 67763 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1849 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (67763/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 40 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOURAOUI Mohammed.

Sans objet

Point 41 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOUTAHRA .

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BOUTAHRA Richard.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 21 votants soit 7724 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), ANTONELLINI Luca(375), AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, BUGINI ALESSANDRA(334), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS

MF EH FA

LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MASSON(438), MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, WAWRZYNIEC Patrick(419).

- **Ont voté 'Contre' :** 137 votants soit 54140 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 24 votants soit 8218 tantièmes.
ABDALLAH HACEN(395) représenté par FORMOSA / BERNI, BLENGINO / BALLAY(430), BRELIVET(374), Madame CARACENA Chrystèle(30), CHECARINI Maria(523) représenté par FORMOSA / BERNI, CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO MADELEINE(392) représenté par FORMOSA / BERNI, FORMOSA / BERNI(378), FORMOSA Alain(448), FORMOSA/BERNI(56), GIGNOUX(571) représenté par FORMOSA / BERNI, GIGNOUX Magali(357) représenté par FORMOSA / BERNI, HERVE Annie(56) représenté par FORMOSA / BERNI, ISTURIZ Fermin(27) représenté par FORMOSA / BERNI, MJEJRA- REVELAT Rania(385) représenté par FORMOSA / BERNI, NICOULAUD Dominique(352) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(328) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(330) représenté par FORMOSA / BERNI, MR OU MME RIO(460), MME ROMEO Pascaline(325) représenté par FORMOSA / BERNI, MR TOUIL(505) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(383) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(443) représenté par FORMOSA / BERNI.

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (7724/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 21 votants soit 7724 tantièmes.
ALI BELHADJ Nadia(454), ANTONELLINI Luca(375), AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, BUGINI ALESSANDRA(334), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MASSON(438), MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE, WAWRZYNIEC Patrick(419).

Point 42 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOUTAHRA .

Sans objet

Point 43 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOUZELOC.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur BOUZELOC.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 178 votants soit 68512 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1100 tantièmes.
BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68512/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 44 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur BOUZELOC.

Sans objet

Point 45 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur CHEBALLIH Mohamed.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur CHEBALLIH Mohamed.

MF EH FM

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 176 votants soit 67678 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1560 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (67678/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 46 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur CHEBALLIH Mohamed.

Sans objet

Point 47 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur FEZAI Mohsen.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur FEZAI Mohsen.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 176 votants soit 67763 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1475 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (67763/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 48 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur FEZAI Mohsen.

Sans objet

Point 49 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur HAUBERT Alain.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur HAUBERT Alain.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 180 votants soit 69324 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 758 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328).

La résolution est adoptée (69324/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 50 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur HAUBERT Alain.

Sans objet

Point 51 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur MACHAOUR

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur MACHAOUR Addi

MF CH FP

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68019 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1593 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (68019/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 52 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur MACHAOUR.

Sans objet

Point 53 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur M'JOT Mohamed.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur M'JOT Mohamed.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 178 votants soit 68394 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1218 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (68394/100986 en voix). *(Article 25)*

S'est opposé : 1 votant soit 470 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470).

Point 54 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur M'JOT Mohamed.

Sans objet

Point 55 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur VAN CAUTENBERG A.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur VAN CAUTENBERG A.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 180 votants soit 69324 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 758 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328).

La résolution est adoptée (69324/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 56 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur VAN CAUTENBERG A.

Sans objet

Point 57 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur WEHRLI Matthieu.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur WEHRLI Matthieu.

MF EH FA

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68503 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1205 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419).

La résolution est adoptée (68503/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 58 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur WEHRLI Matthieu.

Sans objet

Point 59 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur WEHRLI Olivier.

Après vote séparé sur chacune des candidatures, ont été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de 1 an(s) Monsieur WEHRLI Olivier.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 178 votants soit 68877 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1205 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419).

La résolution est adoptée (68877/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 60 : Désignation du Conseil Syndical. Candidature Monsieur WEHRLI Olivier.

Sans objet

Point 61 : Ratification des travaux de réparations des étanchéités de l'immeuble réalisés par l'entreprise AB Initio et Etanche solo et financement par le fond Alur. Facture jointe

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Ab Initio : Etancheité skydome : 979 €, réparation étancheité fact entrée 47 : 4943,40, réparation étanchéité entre 45 et 47 : 2679,60,réparation etancheité garage Agmouga : 4746 € , réparation JD 45 : 825 €, réparation toiture 31 : 1177 €, réparation toiture 27 : 1166 €, Etanche solo : relevés cheminée 51 : 858 €

La facture « réparation toiture » d'un montant de 1177 € figure dans l'état de répartition validé à la résolution n° 6 ; elle est déduite du montant de travaux à ratifier, le montant des travaux financés par le Fond Alur est ramené à 16 197 €

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, des factures de l'entreprise AB Initio et Etanche <Solo jointes à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés pour un montant global de 16 197 € TTC. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 181 votants soit 69708 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (69708/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 62 : Ratification des travaux de réparations des étanchéités de l'immeuble réalisés par l'entreprise AB Initio et Etanche solo et financement par le fond

MF EH FP

Alur. Facture jointe

Sans objet

Point 63 : Ratification des travaux de d'abattage et élagage réalisés par l'entreprise Yanis jardins et financement par le fond Alur ; facture jointe.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, de la facture de l'entreprise jardins jointe à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés pour un montant de 2112 € TTC. L'assemblée générale autorise le syndic à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 181 votants soit 69622 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 460 tantièmes.
 MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (69622/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 64 : Ratification des travaux de d'abattage et élagage réalisés par l'entreprise Yanis jardins et financement par le fond Alur ; facture jointe.

Sans objet

Point 65 : Ratification des travaux de mise hors d'eau du garage de Mr Chanfar réalisés par l'entreprise HN ETANCHEITE. Devis joint

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

Les travaux sont en cours ; ils sont suspendus dans l'attente du passage d'un ingénieur béton afin de confirmer la nature des travaux à poursuivre compte tenu de la présence d'un double mur vertical et d'une poutrelle métallique horizontale ;

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, du devis de l'entreprise HN ETANCHEITE jointe à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés pour un montant de 5.280,00 € TTC L'assemblée générale autorise le syndic à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 179 votants soit 68936 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 772 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430), D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68936/100986 en voix). *(Article 25)*

Point 66 : Entrée 43 : Ratification des travaux de réparation serrure 1er niveau + gâche + tête de bouton réalisés par l'Entreprise KONE. Devis joint.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, du devis de l'entreprise KONE pour un montant de 2.033,76 € TTC joint à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux de réparation de la serrure 1er niveau + gâche + tête de bouton réalisés par l'Entreprise KONE. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à un appel de fonds exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes ascenseurs Bâtiment 4.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 72 votants soit 42217 tantièmes.

MF EH FP

ABDESSADEQ Yacine(604), ABDESSADEQ(335) représenté par ABDESSADEQ Yacine, MR ABED SAGHAIER(419) représenté par ABDESSADEQ Yacine, ADAM Laetitia(366) représenté par WEHRLI Michel, BACCONI Christophe(498) représenté par HAUBERT Alain, MR BACCONI Christophe(471) représenté par HAUBERT Alain, BARHDADI ALLAL(567), BEGHDAD Benyebka(745) représenté par ABDESSADEQ Yacine, Mr et Mme BELHOUSSINE(622) représenté par ABDESSADEQ Yacine, INDIVISION BENOIT(541) représenté par VAN CAUTENBERG, BENOIT Michèle(610) représenté par VAN CAUTENBERG, MME BERANGER Odette(718) représenté par GUILLAUME Fabrice, MME BEREZKALA AMARIA(573) représenté par ABDESSADEQ Yacine, BESSON M. Christiane(712) représenté par GUILLEMINOT, BOUTY Jean-Louis(569), CHAMKHIA Moham(471) représenté par BOURAOUI Mohamed, CHANFAR Lahcen(622) représenté par MACHAOUR Addi, CHEBALLIH Mohamed(759), CHECARINI Maria(515) représenté par FORMOSA / BERNI, SCI 'LES CHIROUZES '(498) représenté par EL OUARDANI Hanane, EL ALI Abdellah(509) représenté par MACHAOUR Addi, EL OUARDANI Hanane(527), ELHAKOUR Abdenour(853) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(568) représenté par EL OUARDANI Hanane, ESCALONA Marguerite(718) représenté par M. MONIN, FERCHICHI WISSEM(875) représenté par EL OUARDANI Hanane, FEZAI HELMI(1408) représenté par FEZAI Mohsen - Chake, MR FEZAI CHAKER(431) représenté par FEZAI Mohsen - Chake, Monsieur GARNIER Philippe(539) représenté par VAN CAUTENBERG, MR ET MME GHAMARI RAMZI(471) représenté par BOURAOUI Kamel, MR OU MME GIARRATANO(349) représenté par M. BOIGEY, GIGNOUX(621) représenté par FORMOSA / BERNI, GOMES TAVARES -PEREIRA TAVARES(418) représenté par BOURAEV Mousslim, GUILLAUME Fabrice(586), MR GUILLO(404) représenté par GUILLAUME Fabrice, GUILLEMINOT(563), ICHAOUI M'HAMMED(526) représenté par MACHAOUR Addi, KABALIRA CYUSA René(773) représenté par VAN CAUTENBERG, KABALIRA-CYUSA René(612) représenté par VAN CAUTENBERG, LANG-FRANCHIN H.(471), HOIRS LELONG(522) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(596) représenté par SAQUE, LOPES DIAS Maria(527) représenté par ABDESSADEQ Yacine, SUCCESSION LUMETTA ANDRE(709) représenté par LANG-FRANCHIN H., MACHAOUR Addi(903), MANAA Indivision(718) représenté par HAUBERT Alain, MR OU MME MARI/BOTTERO(662) représenté par VAN CAUTENBERG, Monsieur et Madame MEFTAHI(562) représenté par MACHAOUR Addi, PALLANCA GERARD(431) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA(366) représenté par FORMOSA / BERNI, PERKOV(629) représenté par M. MONIN, MR OU MME PEZ(626) représenté par HAUBERT Alain, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(789) représenté par VAN CAUTENBERG, MME PROAL-HABEL Jeanne(395) représenté par SAQUE, MME ROMEO Pascaline(366) représenté par FORMOSA / BERNI, SAADA SAHBI(418) représenté par HAUBERT Alain, SAIDI Haithem(437) représenté par BOURAOUI Kamel, SALAH Hammadi(759) représenté par BOURAOUI Mohamed, SAQUE(516), SCARINGELLA(573) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR SENHAJ FOUAD(294) représenté par MACHAOUR Addi, STUCIN Vida(662) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(609) représenté par SAQUE, Mr TAVARES ANDRADE Onildo(663) représenté par ABDESSADEQ Yacine, Mr THURAR Olivier(498) représenté par HAUBERT Alain, MR TOUIL(829) représenté par FORMOSA / BERNI, MME TURLEQUE(663) représenté par LANG-FRANCHIN H., VIARA HENRI(616) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA Henri(471) représenté par FORMOSA / BERNI, WEHRLI(822), WEHRLI Michel(254).

- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 575 tantièmes.
 D'HALLUIN Guy(575).

La résolution est adoptée (42217/56947 en voix). *(Article 25)*

Point 67 : Entrée 43 : Ratification des travaux de réparation de remplacement des câbles de traction réalisés par l'Entreprise KONE. Devis joint.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, du devis de l'entreprise KONE pour un montant de 3.842,48 € TTC joint à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux de remplacement des câbles de traction réalisés par l'Entreprise KONE. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à un appel de fonds exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes ascenseurs Bâtiment 4.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 72 votants soit 42217 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 575 tantièmes.
 D'HALLUIN Guy(575).

La résolution est adoptée (42217/56947 en voix). *(Article 25)*

MF EH FP

Point 68 : Entrée 47 : Ratification des travaux de pene de serrure réalisés par l'Entreprise KONE. Devis joint.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, du devis de l'entreprise KONE pour un montant de 2.033,76 € TTC joint à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux de pene de serrure réalisés par l'Entreprise KONE. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à un appel de fonds exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes ascenseurs Bâtiment 4.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 74 votants soit 43311 tantièmes.
 ABDESSADEQ Yacine(604), ABDESSADEQ(335) représenté par ABDESSADEQ Yacine, MR ABED SAGHAIER(419) représenté par ABDESSADEQ Yacine, ADAM Laetitia(366) représenté par WEHRLI Michel, MR BACCONI Christophe(471) représenté par HAUBERT Alain, BACCONI Christophe(498) représenté par HAUBERT Alain, BARHDADI ALLAL(567), BEGHDAD Benyebka(745) représenté par ABDESSADEQ Yacine, Mr et Mme BELHOUSSINE(622) représenté par ABDESSADEQ Yacine, BENOIT Michèle(610) représenté par VAN CAUTENBERG, INDIVISION BENOIT(541) représenté par VAN CAUTENBERG, MME BERANGER Odette(718) représenté par GUILLAUME Fabrice, MME BEREZKALA AMARIA(573) représenté par ABDESSADEQ Yacine, BESSON M. Christiane(712) représenté par GUILLEMINOT, BOUTY Jean-Louis(569), CHAMKHIA Moham(471) représenté par BOURAOUI Mohamed, CHANFAR Lahcen(622) représenté par MACHAOUR Addi, CHEBALLIH Mohamed(759), CHECARINI Maria(515) représenté par FORMOSA / BERNI, SCI 'LES CHIROUZES '(498) représenté par EL OUARDANI Hanane, CONTE Thierry(431), EL ALI Abdellah(509) représenté par MACHAOUR Addi, EL OUARDANI Hanane(527), ELHAKOUR Abdenour(853) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(568) représenté par EL OUARDANI Hanane, ESCALONA Marguerite(718) représenté par M. MONIN, FERCHICHI WISSEM(875) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR FEZAI CHAKER(431) représenté par FEZAI Mohsen - Chake, FEZAI HELMI(1408) représenté par FEZAI Mohsen - Chake, Monsieur GARNIER Philippe(539) représenté par VAN CAUTENBERG, MR ET MME GHAMARI RAMZI(471) représenté par BOURAOUI Kamel, MR OU MME GIARRATANO(349) représenté par M. BOIGEY, GIGNOUX(621) représenté par FORMOSA / BERNI, GOMES TAVARES -PEREIRA TAVARES(418) représenté par BOURAEV Mousslim, GUILLEMINOT(563), GUILLAUME Fabrice(586), MR GUILLO(404) représenté par GUILLAUME Fabrice, ICHAOUI M'HAMMED(526) représenté par MACHAOUR Addi, KABALIRA CYUSA René(773) représenté par VAN CAUTENBERG, KABALIRA-CYUSA René(612) représenté par VAN CAUTENBERG, LANG-FRANCHIN H.(471), HOIRS LELONG(522) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(596) représenté par SAQUE, LOPES DIAS Maria(527) représenté par ABDESSADEQ Yacine, SUCCESSION LUMETTA ANDRE(709) représenté par LANG-FRANCHIN H., MACHAOUR Addi(903), MANAA Indivision(718) représenté par HAUBERT Alain, MR OU MME MARI/BOTTERO(662) représenté par VAN CAUTENBERG, Monsieur et Madame MEFTAHI(562) représenté par MACHAOUR Addi, PALLANCA(366) représenté par FORMOSA / BERNI, PALLANCA GERARD(431) représenté par FORMOSA / BERNI, PERKOV(629) représenté par M. MONIN, MR OU MME PEZ(626) représenté par HAUBERT Alain, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(789) représenté par VAN CAUTENBERG, MME PROAL-HABEL Jeanne(395) représenté par SAQUE, MR OU MME RIO(663), MME ROMEO Pascaline(366) représenté par FORMOSA / BERNI, SAADA SAHBI(418) représenté par HAUBERT Alain, SAIDI Haithem(437) représenté par BOURAOUI Kamel, SALAH Hammadi(759) représenté par BOURAOUI Mohamed, SAQUE(516), SCARINGELLA(573) représenté par EL OUARDANI Hanane, MR SENHAJ FOUAD(294) représenté par MACHAOUR Addi, STUCIN Vida(662) représenté par KAJAK CHRISTIANE, SUIN Christiane(609) représenté par SAQUE, Mr TAVARES ANDRADE Onildo(663) représenté par ABDESSADEQ Yacine, Mr THURAR Olivier(498) représenté par HAUBERT Alain, MR TOUIL(829) représenté par FORMOSA / BERNI, MME TURLEQUE(663) représenté par LANG-FRANCHIN H., VIARA Henri(471) représenté par FORMOSA / BERNI, VIARA HENRI(616) représenté par FORMOSA / BERNI, WEHRLI(822), WEHRLI Michel(254).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (43311/56947 en voix). *(Article 25)*

Point 69 : Entrée 57 : Ratification des travaux de kit rideau de cellule réalisés par l'Entreprise KONE. Devis joint.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, du devis de l'entreprise KONE pour un montant de 1.781,67 € TTC joint à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux de kit rideau de cellule réalisés par l'Entreprise KONE. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à un appel de fonds exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes ascenseurs

MF EF FP

Bâtiment 1.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 15 votants soit 6008 tantièmes.
 ABDOU HASSANE Foutoume(430), ALI BELHADJ Nadia(440), ANTONELLINI Luca(430), BELHATEM Limam(410) représenté par ABDESSADEQ Yacine, BRELIVET(506), DALMASSO MADELEINE(523) représenté par FORMOSA / BERNI, FARAH Houssine(358) représenté par BOURAOUI Kamel, FAVALE Salvatore(480) représenté par EL OUARDANI Hanane, FORMOSA Alain(520), GIGNOUX Magali(372) représenté par FORMOSA / BERNI, MR OU MME MCHICHI SIDI(443) représenté par EL OUARDANI Hanane, Mr ou Mme OUALFIL(372) représenté par ABDESSADEQ Yacine, SETTINERI LETTERIO(10) représenté par VAN CAUTENBERG, SOHLAM - M. LE GERANT(405) représenté par EL OUARDANI Hanane, VAN CAUTENBERG(309).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 444 tantièmes.
 SASSI ANIS(444).

Faute d emajorité , la résolution n'est pas adoptée (6008/12452 en voix), mais donne lieu à un nouveau vote immédiat. *(Article 25)*

2° Vote

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 15 votants soit 6008 tantièmes.
 ABDOU HASSANE Foutoume(430), ALI BELHADJ Nadia(440), ANTONELLINI Luca(430), BELHATEM Limam(410) représenté par ABDESSADEQ Yacine, BRELIVET(506), DALMASSO MADELEINE(523) représenté par FORMOSA / BERNI, FARAH Houssine(358) représenté par BOURAOUI Kamel, FAVALE Salvatore(480) représenté par EL OUARDANI Hanane, FORMOSA Alain(520), GIGNOUX Magali(372) représenté par FORMOSA / BERNI, MR OU MME MCHICHI SIDI(443) représenté par EL OUARDANI Hanane, Mr ou Mme OUALFIL(372) représenté par ABDESSADEQ Yacine, SETTINERI LETTERIO(10) représenté par VAN CAUTENBERG, SOHLAM - M. LE GERANT(405) représenté par EL OUARDANI Hanane, VAN CAUTENBERG(309).
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 444 tantièmes.
 SASSI ANIS(444).

La résolution est adoptée (6008/6008 en voix). *(Article 24)*

Point 70 : Ratification des travaux de pose de panneaux grillagés en périphérie de la copropriété depuis le portail piscine jusqu'à l'angle de l'entrée 35 en remplacement de la haie de piracanthas réalisés par l'entreprise Ab Initio pour la pose et fournitures achetée directement par la coprorpiété auprès du fabricant. Factures jointes.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

- AB INITIO : 1.133,00 € TTC Pose
- GREEN CLOTURE : 1.567,06 € TTC- fourniture
- CLOTURES DU LITTORAL : 675,84 € TTC - fourniture

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, des factures de l'entreprise AB Initio jointes à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés de pose de panneaux grillagés en périphérie de la copropriété depuis le portail piscine jusqu'à l'angle de l'entrée 35 en remplacement de la haie de piracanthas réalisés par l'entreprise Ab Initio pour la pose et fournitures achetée directement par la copropriété auprès du fabricant. L'assemblée générale autorise le syndic à financer ces travaux par le fond Alur exigible dès la prise de décision établi selon les tantièmes de charges générales.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 154 votants soit 59990 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 15 votants soit 5589 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 4129 tantièmes.

MF EH FA

ANTONELLINI Luca(375), D'HALLUIN Guy(342), ESCALONA Marguerite(470) représenté par M. MONIN, Melle JAMBOU Florence(30), MR OU MME JAMBOU CHRISTI(302), KAJAK JEAN(396) représenté par M. MONIN, MASSON(438), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par M. MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par M. MONIN, PAUL Joëlle(386) représenté par M. MONIN, PERKOV(590) représenté par M. MONIN, SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (59990/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 15 votants soit 5589 tantièmes.
AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, CIPRIANO Giuseppa(332), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE.

Point 71 : Décision à prendre visant à poursuivre la pose de panneaux grillagés (sur le même modèle que celui mis en oeuvre depuis le portail piscine jusqu à l' angle de l'entrée 35) depuis le portillon d'accès principal jusqu'à l'angle du 35, soit 60 ML environ y compris retrait de la haie de piracanthas et ferronnerie.

Proposition :
- AB INITIO (pose) + NATIONAL CLOTURE (fourniture) : 4.587,00 € TTC + 1.911,37 € TTC soit un montant de 6.498,37 € TTC
- en attente, réactualisation du devis de Grillage du littoral de 2022 : montant fourniture pose 7655 € (sans retrait ferronnerie et haie)

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte les travaux de pose de panneaux grillagés (sur le même modèle que celui mis en œuvre depuis le portail piscine jusqu' à l' angle de l'entrée 35) depuis le portillon d'accès principal jusqu'à l'angle du 35, soit 60 ML environ y compris retrait de la haie de piracanthas et ferronnerie.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 162 votants soit 62604 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 17 votants soit 6411 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1067 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), CIPRIANO Giuseppa(332), SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (62604/69007 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 17 votants soit 6411 tantièmes.
AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, BRELIVET(374), D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MASSON(438), MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE.

Point 72 : Choix de l'entreprise. AB INITIO + NATIONAL CLOTURE

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise AB INITIO + NATIONAL CLOTURE pour un montant de 6.498,37 € TTC.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 7 votants soit 2578 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), BONNIER Brigitte(470), CONTE Thierry(328), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460), WAWRZYNIEC Patrick(419).
- **Ont voté 'Contre' :** 170 votants soit 65553 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1577 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BLENGINO / BALLAY(430), BUGINI ALESSANDRA(334), MASSON(438).

MF EH FA

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (2578/68131 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 7 votants soit 2578 tantièmes.
ALI BELHADJ Nadia(454), BONNIER Brigitte(470), CONTE Thierry(328), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460), WAWRZYNIEC Patrick(419).

Point 73 : Eventuellement, décision à prendre pour mandat à donner au Conseil Syndical afin de poursuivre l'appel d'offres et choisir l'entreprise devant réaliser les travaux dans le cadre d'un budget.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits et de l'avis du conseil syndical, donne mandat au conseil syndical pour poursuivre l'appel d'offres afin de choisir l'entreprise dans le cadre d'un budget de 6.500 € TTC.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 163 votants soit 62968 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 16 votants soit 6037 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1077 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BRELIVET(374), CONTE Thierry(328).

La résolution est adoptée (62968/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 16 votants soit 6037 tantièmes.
AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MASSON(438), MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE.

Point 74 : Eventuellement, décision à prendre pour mandat à donner au Conseil Syndical afin de poursuivre l'appel d'offres et choisir l'entreprise devant réaliser les travaux dans le cadre d'un budget.

Sans objet

Point 75 : HONORAIRES SYNDIC : En cas de vote positif à la question précédente, décision à prendre concernant les honoraires du syndic s'élevant à 3% HT du Montant HT des travaux et correspondant au suivi administratif et financier des travaux.

Le syndic ne sollicite pas d'honoraire pour le suivi de ces travaux

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 76 : Modalités de financement des travaux votés.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale après avoir voté les travaux, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et avoir délibéré, décide que les travaux seront appelés conformément aux tantièmes de charges générales et financés par le fond Alur à date de prise de décision

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 161 votants soit 62068 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 17 votants soit 6507 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1133 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328).

La résolution est adoptée (62068/68567 en voix). *(Article 24)*

MF EA FB

Se sont opposés : 17 votants soit 6507 tantièmes.
AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, BONNIER Brigitte(470), D'HALLUIN Guy(342), DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MASSON(438), MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE.

Point 77 : Dossier POPAC : autorisation à donner au syndic en vue de déposer le dossier de demande d'aide.

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte d'autoriser le syndic de déposer un dossier de demande d'aide à la gestion au nom du SDC les jardins de l'ariane auprès de l'ANAH pour l'année 2024 dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement de la copropriété.
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire non rémunéré au nom du syndicat dont l'intitulé sera « compte spécifique travaux ANAH »

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 180 votants soit 69750 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 332 tantièmes.
 Melle JAMBOU Florence(30), MR OU MME JAMBOU CHRISTI(302).

La résolution est adoptée (69750/69750 en voix). *(Article 24)*

Point 78 : Décision à prendre visant à réaliser un Audit Global comprenant un Diagnostic Technique Global (DTG) au sens de l'Article 58 de la loi ALUR du 24/03/2014 et un Diagnostic de Performance Energétique Collectif (DPE).

CI- joints propositions:
- ACCEO : 15.540,00 € TTC
- RDO : 14.250,00 € TTC après subventions
- Jaussein Expertise : 16.200 € TTC

Exposé des motifs : La loi Climat et résilience du 22 Aout 2021 vise à faciliter la mise en œuvre des dispositifs mis en place par la loi ALUR du 24/03/2014 dont l'objectif est d'anticiper les travaux de rénovation, y compris énergétiques des bâtiments et faciliter leur financement.
Ce dispositif s'articule autour de trois outils :
- Un diagnostic technique global,
- Un plan pluriannuel de travaux,
- Un fonds de travaux destiné au financement des travaux,

Cependant, les deux premiers éléments restaient facultatifs, si bien que leur mise en œuvre par les copropriétés sont restées limitée.

Dans un souci de favoriser la programmation des travaux de sauvegarde des immeubles et leur rénovation énergétique, le nouveau dispositif permet de programmer les travaux dans le temps.

Ainsi :
- l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux est rendu obligatoire à la date du :
 * 01/01/2023 (pour les syndicats de copropriétaires comprenant plus de 200 lots à usage de logements, bureaux ou commerce),
 * 01/01/2024 (entre 51 et 200 logements),
 * 01/01/2025 (au plus 50 logements).
- le DPE collectif, jusqu'à présent réservé aux bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage, est généralisé et obligatoire à l'ensemble des bâtiments d'habitation collective dont le permis de construire est antérieur au 01/01/2013 à la date du :
 * 01/01/2024 (pour les immeubles de plus de 200 logements, bureaux ou commerces),
 * 01/01/2025 (pour les immeubles entre 50 et 200),
 * 01/01/2026 (au plus 50 lots).

L'assemblée générale décide d'ores et déjà de mettre en œuvre de manière anticipée le processus de réalisation d'un

MF EH FD

projet de plan pluriannuel de travaux (PPT).
Le PPT comprendra, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble, ainsi que du DPE réalisé mais également du DTG s'il a été établi :

1/ La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

2/ Une estimation du niveau de performance au sens de l'art 173-1-1 du CCH que les travaux mentionnés au 1er § permettent d'atteindre,

3/ Une estimation sommaire du cout de ces travaux et leur hiérarchisation,

4/ Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparait nécessaire dans les 10 prochaines années.

Le projet de PPT sera présenté à la première AG qui suit son élaboration.

Dans cette optique, il est nécessaire de réaliser un AUDIT GLOBAL comprenant :

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Le diagnostic technique global (DTG) permettant d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et doit être intégré dans le carnet d'entretien de l'immeuble.

Pour rappel, le DTG comprend :
a/ Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
b/ L'état de la situation du syndicat de copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires (par exemple, impayés de charge),
c/ L'analyse des améliorations possibles de l'état de l'immeuble,
d/ Liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années) et évaluation du coût de ces travaux.)

- Une analyse architecturale et financière.

L'assemblée générale prend acte que cet audit global peut être subventionné par la métropole à hauteur de 80% du montant de l'audit (plafonné à 5.000,00 €), sous réserve de la reconduction du dispositif par la métropole et le conseil départementale, mandate le syndic aux fins de signer la convention de partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'autorise à recevoir les fonds et les répartir entre les copropriétaires selon leur quote part de tantièmes.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 162 votants soit 62706 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 16 votants soit 5704 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1672 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (62706/68410 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 16 votants soit 5704 tantièmes.
AVON(391) représenté par SAQUE, BONFILS(470) représenté par SAQUE, DALMASSO Yolande(392) représenté par SAQUE, DE MEYER Sylviane(388) représenté par SAQUE, DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, HOIRS LELONG(449) représenté par SAQUE, MME LOKHATE(392) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, PINCK Jean-André(29) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(406) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SELLAMAN(372) représenté par SAQUE, SUIN Christiane(351) représenté par SAQUE.

Point 79 : Choix de l'entreprise JAUSSEIN EXPERTISE.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise JAUSSEIN EXPERTISE pour un montant de 16.200 € TTC.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 2 votants soit 889 tantièmes.
 BONNIER Brigitte(470), WAWRZYNIEC Patrick(419).
- **Ont voté 'Contre' :** 174 votants soit 66813 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 2006 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), BLENGINO / BALLAY(430), BUGINI ALESSANDRA(334), CONTE Thierry(328), MR OU MME RIO(460).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (889/67702 en voix). *(Article 24)*

MF EH FP

Se sont opposés : 2 votants soit 889 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470), WAWRZYNIEC Patrick(419).

Point 80 : Choix de l'entreprise ACCEO (proposition retenue initialement par l'assemblée du 29/11/2022).

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise ACCEO pour un montant de 15.540 € TTC.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 174 votants soit 67055 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1355 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1672 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (67055/68410 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1355 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419), MASSON(438).

Point 81 : Choix de l'entreprise RDO.

Le copropriétaire BRELIVET (374) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise RDO pour un montant de 14.250 € TTC.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 3 votants soit 1232 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), MASSON(438), WAWRZYNIEC Patrick(419).
- **Ont voté 'Contre' :** 173 votants soit 66470 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 2006 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(454), BLENGINO / BALLAY(430), BUGINI ALESSANDRA(334), CONTE Thierry(328), MR OU MME RIO(460).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1232/67702 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 3 votants soit 1232 tantièmes.
ANTONELLINI Luca(375), MASSON(438), WAWRZYNIEC Patrick(419).

Point 82 : HONORAIRES SYNDIC : En cas de vote positif à la question précédente, décision à prendre concernant les honoraires du syndic s'élevant à 504 € et correspondant au suivi et assistance apportée à l'auditeur

Le syndic ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi de ce dossier

Point 83 : Modalités de financement des travaux votés.

L'assemblée générale après avoir voté les travaux, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et avoir délibéré, décide que les travaux seront appelés conformément aux tantièmes de charges générales et selon les modalités suivantes : Appel de fonds au 1/04/2024, 1/07/2024, 1/10/2024

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 180 votants soit 69324 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 328 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 430 tantièmes.
 BLENGINO / BALLAY(430).

La résolution est adoptée (69324/69652 en voix). *(Article 24)*

S'est opposé : 1 votant soit 328 tantièmes.
CONTE Thierry(328).

MP Et FP

Point 84 : Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution n° 17 de l'assemblée générale du 29.03.2023 ayant décidé de la suppression de tout stationnement sur la voie de circulation située entre les mûriers et les Jardins de l'Ariane, et à la suite du vote favorable de l'assemblée générale des Mûriers, décision à prendre visant à effectuer les travaux d' aménagement permettant d'empêcher tout stationnement sur la voie d'accès aux garages des mûriers et des jardins de l'ariane, et donne mandat au conseil syndical pour faire réaliser un projet d'implantation de mobilier urbain , obtenir des devis et choisir l'entreprise dans la limite d'un budget de 7000 €.

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, demande qu'une étude chiffrée soit soumise au vote de la prochaine assemblée générale.

Point 85 : Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution n° 17 de l'assemblée générale du 29.03.2023 ayant décidé de la suppression de tout stationnement sur la voie de circulation située entre les mûriers et les Jardins de l'Ariane, et à la suite du vote favorable de l'assemblée générale des Mûriers, décision à prendre visant à effectuer les travaux d' aménagement permettant d'empêcher tout stationnement sur la voie d'accès aux garages des mûriers et des jardins de l'ariane, et donne mandat au conseil syndical pour faire réaliser un projet d'implantation de mobilier urbain , obtenir des devis et choisir l'entreprise dans la limite d'un budget de 7000 €

Sans objet

Point 86 : Modalités de financement des travaux votés.

Sans objet

Point 87 : Décision à prendre visant à autoriser la société ENEDIS à réaliser une étude visant à effectuer les travaux d'installation d'un réseau électrique auto au niveau des sous-sols stationnements. Un schéma d'implantation réalisé par ENEDI et la convention cadre de raccordement avec préfinancement seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, autorise la société ENEDIS à réaliser une étude visant à effectuer les travaux d'installation d'un réseau électrique auto au niveau des sous-sols stationnements. Un schéma d'implantation réalisé par ENEDIS et la convention cadre de raccordement avec préfinancement seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 177 votants soit 68060 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 889 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1133 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), BLENGINO / BALLAY(430), CONTE Thierry(328).

La résolution est adoptée (68060/68949 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 2 votants soit 889 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470), DELCAMBRE / NADARZYCKI(419).

MF EH FP

Point 88 : Dans l'optique de rationnaliser le système d'éclairage des sous sols et de réaliser des économies sur la consommation électrique, décision à prendre visant à effectuer les travaux de remplacement de l'ensemble des points lumineux situés dans les garages, SAS d'ascenseurs et caves par des modèles Led à détection de mouvement. Seuls le spropriétaires de lots en sous sols participent au vote

- Société Eklanova : 13.216,90 € TTC pour 73 points garages, 20 points SAS ascenseurs, 73 points caves (étude ci jointe avec retour sur investissement de moins d'un an et matériel garanti 5 ans)
- Société AMELEC 06 :4.675,00 € TTC pour 50 points lumineux caves.

Le syndic précise que la société Amelec a communiqué un devis comprenant 73 points lumineux dans les garages , 20 points dans les SAS accès ascenseurs et 50 points dans les caves pour un total de 16 434 € (matériel garanti 5 ans)

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte les travaux de remplacement de l'ensemble des points lumineux situés dans les garages, SAS d'ascenseurs et caves par des modèles Led à détection de mouvement.
L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour poursuivre l'appel d'offre et choisir le prestataire dans la limite d'un budget de 16 000 €

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 158 votants soit 5827 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 177 tantièmes.
 CONTE Thierry(28), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(61), WAWRZYNIEC Patrick(60).

La résolution est adoptée (5827/9288 en voix). *(Article 25)*

Point 89 : Choix de l'entreprise ELKANOVA.

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise EKLANOVA pour un montant de 13.216,90 € TTC.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 5 votants soit 193 tantièmes.
 BONNIER Brigitte(54), CONTE Thierry(28), MASSON(22), MR OU MME RIO(29), WAWRZYNIEC Patrick(60).
- **Ont voté 'Contre' :** 150 votants soit 5590 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 221 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(32), BLENGINO / BALLAY(28), BRELIVET(22), BUGINI ALESSANDRA(22), D'HALLUIN Guy(28), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(61).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (193/5783 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 5 votants soit 193 tantièmes.
BONNIER Brigitte(54), CONTE Thierry(28), MASSON(22), MR OU MME RIO(29), WAWRZYNIEC Patrick(60).

Point 90 : Choix de l'entreprise AMELEC 06.

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise AMELEC 06 pour un montant de 4.675,00 € TTC.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 4 votants soit 139 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(28), MASSON(22), MR OU MME RIO(29), WAWRZYNIEC Patrick(60).
- **Ont voté 'Contre' :** 150 votants soit 5616 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 8 votants soit 249 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(32), BLENGINO / BALLAY(28), BRELIVET(22), BUGINI ALESSANDRA(22), CONTE Thierry(28), D'HALLUIN Guy(28), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(61).

MF EH FA

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (139/5755 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 139 tantièmes.
ANTONELLINI Luca(28), MASSON(22), MR OU MME RIO(29), WAWRZYNIEC Patrick(60).

Point 91 : HONORAIRES SYNDIC : En cas de vote positif à la question précédente, décision à prendre concernant les honoraires du syndic s'élevant à 3% HT du Montant HT des travaux et correspondant au suivi administratif et financier des travaux.

Le syndic ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi de ces travaux

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 92 : Modalités de financement des travaux votés.

L'assemblée générale après avoir voté les travaux, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et avoir délibéré, décide que les travaux seront appelés conformément aux tantièmes de charges Parking garages selon les modalités suivantes : Appel de fonds au 1/07/2024 - 1/10/2024- 1/01/2025

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 158 votants soit 5855 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 149 tantièmes.
 ALI BELHADJ Nadia(32), CONTE Thierry(28), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI(28), DELCAMBRE / NADARZYCKI(61).

La résolution est adoptée (5855/5855 en voix). *(Article 24)*

Point 93 : Décision à prendre visant à valider le projet de réglement de fonctionnement du conseil syndical . Ce document ne fera pas l'objet d'une publication au titre de modificatif au réglement de copropriété, mais sera applicable en l'état jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, demande de soumettre un projet à la prochaine assemblée générale après étude en conseil syndical.

Point 94 : Autorisation permanente accordée à la Police Municipale de pénétrer dans les parties communes, la police nationale et la gendarmerie étant autorisées de droit en vertu des dispositions de la loi du 25 Novembre 2021.

L'Assemblée Générale autorise la Police Municipale à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier. Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 24, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 70082 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (70082/70082 en voix). *(Article 24)*

Point 95 : Communication du Syndic relative à la convention IRSI en application depuis le 1er Juin 2018 et sa modification mise en application au 1er Juillet 2020.

MF EH

L'assureur de la copropriété comme la quasi-totalité des assureurs adhèrent pour le traitement pratique des sinistres en copropriété à une convention de droit privé qui les engage entre eux. Selon l'ancienne convention dite CIDRE, la Copropriété, son Syndic, et son assureur, devaient intervenir en recherche de fuite pour un sinistre impliquant plusieurs lots ou les installations communes. La nouvelle convention dite IRSI (dont le texte est public) organise la gestion d'un sinistre par les assureurs entre eux pour les clients concernés.
Elle institue dans des limites et conditions précises, un assureur unique prenant en charge pour tous la recherche de la cause, qui sera en général l'assureur du premier lésé déclarant. Le syndic se limite dès lors à gérer les recherches de fuite en zone commune et à veiller aux intérêts et à la sécurité juridique de la Copropriété. Cette convention génère de gros soucis pratiques dans toutes les Copropriétés, mais elle doit être respectée par chacun pour rester assuré chez un prestataire adhérent à la convention.
Vus les problèmes rencontrés dès la mise en application, le syndic informe les copropriétaires que depuis le 1er juillet 2020 cette convention a fait l'objet d'un aménagement. Une note explicative est jointe au procès-verbal.
Nous attirons votre attention sur 2 règles applicables depuis le 1.07.2020 :
Organisation de la recherche de fuite (article 3.2), l'assureur de l'occupant sinistré n'est plus tenu d'organiser la recherche de fuite en dehors du local de son sinistré.
Modalités de prise en charge de la recherche de fuite (article 3.3) :
Les frais des recherches de fuite, organisées par le syndic en parties privatives, incombent à l'assureur du copropriétaire occupant ou non, lorsque la fuite trouve son origine dans le local privatif de ce dernier.

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 96 : Questions diverses

Ouverture des débats relatifs aux questions diverses des copropriétaires non soumises à un vote.

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

MF EH FA

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, la Présidente lève la séance.

Il est 20H45

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par la Présidente, les scrutateurs et le Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »
« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Code de procédure civile - art. 32.1:

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.»

Fait à Saint André de la Roche, le 29 Mars 2024

La présidente

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

EI FA

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété

LES JARDINS DE L'ARIANE

27-57, rue Guiglionda de Ste Agathe.
06300 NICE

Les copropriétaires de l'immeuble **LES JARDINS DE L'ARIANE**, sis 27-57, rue Guiglionda de Ste - Agathe. - 06300 NICE, se sont réunis en Assemblée Générale le

Mardi 29 Novembre 2022 à 17 heures
MAIRIE DE ST ANDRE DE LA ROCHE
SALLE DES MARIAGES
ET PAR CORRESPONDANCE

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater

PRESENTS : 45 copropriétaires représentant **17068 sur 102185** tantièmes, soit :
ANTONELLINI Luca (375), MR OU MME AVON (391), Mr et Mme BASKAR Abdelhafid (383), MME FORMOSA/BERNI (378), Madame BESSON M. Christiane (548), BONFILS (470), MME BOUISSON BELGHALI IS (579), BOUMEHDI (372), MR OU MME BOUTY Jean-Louis (526), MR OU MME BRELIVET (374), MLLE BUGINI ALESSANDRA (334), CHEBALLIH Mohamed (538), Mr et Mme D'HALLUIN Guy (342), MR DEVIN ERIC (54), MR DEVIN ERIC (359), DRICI Abdelhafid (400), DUTARTRE (294), Mr ou Mme EZZAHRI Nordine (293), MR OU MME FORMOSA (448), MR OU MME FORMOSA/BERNI (56), MR OU MME GERMOGLIO (591), MR OU MME GIRODENGO (308), MR GUILLAUME Fabrice (348), MR OU MME GUILLEMINOT (476), HACEN Rachid (382), Mlle HAMDAOUI Donia (29), Mr KABALIRA-CYUSA René (362), KABALIRA CYUSA René (531), MME LANG-FRANCHIN H. (361), Mr M'JOT et Mme EL ABD (545), Mr et Mme MACHAOUR Addi (573), MANSOURI Fayssal (430), MR OU MME MARI/BOTTERO (484), Mr ou Mme OUALFIL (301), MR REY MATHIEU (156), MR OU MME RIO (460), SAQUE (474), INDIV SENDRA Mikael Stephane C (409), Mr et Mme VAN CAUTENBERG (324), MR OU MME VIARA Henri (443), MR MME VIARA HENRI (383), Monsieur WAWRZYNIEC Patrick (419), MR OU MME WEHRLI (157), Mr WEHRLI Matthieu (28), MR OU MME WEHRLI (580).

Dont :

Sur place: 34 copropriétaires représentant **12733 sur 102185** tantièmes, soit :
Mr et Mme BASKAR Abdelhafid (383), MME FORMOSA/BERNI (378), Madame BESSON M. Christiane (548), BONFILS (470), MME BOUISSON BELGHALI IS (579), BOUMEHDI (372), MR OU MME BOUTY Jean-Louis (526), CHEBALLIH Mohamed (538), MR DEVIN ERIC (54), MR DEVIN ERIC (359), DRICI Abdelhafid (400), Mr ou Mme EZZAHRI Nordine (293), MR OU MME FORMOSA (448), MR OU MME FORMOSA/BERNI (56), MR GUILLAUME Fabrice (348), MR OU MME GUILLEMINOT (476), Mlle HAMDAOUI Donia (29), Mr KABALIRA-CYUSA René (362), KABALIRA CYUSA René (531), MME LANG-FRANCHIN H. (361), Mr M'JOT et Mme EL ABD (545), Mr et Mme MACHAOUR Addi (573), MANSOURI Fayssal (430), Mr ou Mme OUALFIL (301), MR REY MATHIEU (156), SAQUE (474), INDIV SENDRA Mikael Stephane C (409), Mr et Mme VAN CAUTENBERG (324), MR OU MME VIARA Henri (443), MR MME VIARA HENRI (383), Monsieur WAWRZYNIEC Patrick (419), MR OU MME WEHRLI (157), Mr WEHRLI Matthieu (28), MR OU MME WEHRLI (580)

Par visioconférence : **0** copropriétaire représentant **0 sur 102185** tantièmes.

Votants par correspondance : **11** copropriétaires représentant **4335 sur 102185** tantièmes, soit :

NE AP

ANTONELLINI Luca (375), MR OU MME AVON (391), MR OU MME BRELIVET (374), MLLE BUGINI ALESSANDRA (334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy (342), DUTARTRE (294), MR OU MME GERMOGLIO (591), MR OU MME GIRODENGO (308), HACEN Rachid (382), MR OU MME MARI/BOTTERO (484), MR OU MME RIO (460)

REPRESENTÉS : 80 copropriétaires représentant **29542 sur 102185** tantièmes, soit :
MR OU MME ABDESSADEQ (322) représenté(e) par M. TIRION, ABDESSADEQ Yacine (376) représenté(e) par M. TIRION, ADAM Laetitia (324) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, ALI BELHADJ Nadia (454) représenté(e) par BOUMEHDI, SCI AMANDINE DE LA VALLIERE (29) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME AMZIL HAMID (384) représenté(e) par M. TIRION, MR BACCONI CHRISTOPHE (329) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., Mr BACCONI Christophe (333) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., Mr et Mme BELHOUSSINE (460) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, INDIVISION BENOIT (340) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR BENOIT PIERRE ET MME BENOIT (29) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., BONNIER Brigitte (470) représenté(e) par SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE (304) représenté(e) par BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert (493) représenté(e) par BONFILS, BOUGHANMI Chaouki (397) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr ou Mme BOURAOUI Kamel (367) représenté(e) par M. TIRION, MR BOURAOUI Mohamed (312) représenté(e) par M. TIRION, BOURAOUI Mohamed (28) représenté(e) par M. TIRION, BRETESCHE Geneviève (410) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, CHETIOUI Amine (379) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MME DALMASSO MADELEINE (392) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, EL ALI Abdellah (516) représenté(e) par M. TIRIAN, MME EL OUARDANI Hanane (453) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, MR OU MME EL ABD (430) représenté(e) par Mr M'JOT et Mme EL ABD, Madame ESCALONA Marguerite (470) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME FAVALE Salvatore (449) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR FAVALE ANTOINE (336) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, MR FERNANDES GALINA FORT (374) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur GARNIER Philippe (333) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., GERINI (411) représenté(e) par M. TIRIAN, MR ET MME GHAMARI RAMZI (435) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME GIARRATANO (419) représenté(e) par M. TIRIAN, MR OU MME GIGNOUX (571) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, GIGNOUX Magali (357) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, MR OU MME GIORDANI (351) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME HAMDAOUI YOUNE (447) représenté(e) par Mlle HAMDAOUI Donia, Mr HAUBERT Alain (424) représenté(e) par M. TIRIAN, MR MME ICHAOUI M'HAMMED (424) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR ET MME ITSISOR YAYA (501) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR MME KAJAK JEAN (396) représenté(e) par SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE (53) représenté(e) par SAQUE, MR OU MME LAAMOURI ADERR (386) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME LATIL Philippe (329) représenté(e) par SAQUE, Monsieur LOPES Claudio (384) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr ou Mme LOPES TAVARES (483) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, SUCCESSION LUMETTA ANDRE (487) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MANAA Indivision (550) représenté(e) par MR MME VIARA HENRI, MME MENECEUR (440) représenté(e) par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE (414) représenté(e) par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE (26) représenté(e) par SAQUE, MR OU MME OUALA (389) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur OUALA Jamel (401) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, PALLANCA (328) représenté(e) par MR MME VIARA HENRI, MR PALLANCA GERARD (330) représenté(e) par MR MME VIARA HENRI, PETELIN Maria (353) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME SELLAMAN (372) représenté(e) par Mr et Mme BASKAR Abdelhafid, Monsieur PINCK Jean-André (29) représenté(e) par Mr et Mme BASKAR Abdelhafid, MR OU MME PINELLI (389) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MME PROAL-HABEL Jeanne (374) représenté(e) par SAQUE, ROUCEIRO PETAD (517) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, SAADA SAHBI (429) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR SAHOUR AZIZ (323) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., SAIDI Kais (581) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, SAIDI Haithem (381) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR ou MME SALAH Hammadi (390) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME SASSI ANIS (360) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, MR OU MME SCARINGELLA (345) représenté(e) par M. TIRIAU, MR OU MME SENDRA (28) représenté(e) par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, MR OU MME SENDRA JEAN (559) représenté(e) par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, SOHLAM - M. LE GERANT (387) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, SUIN Christianne SOHLAM - M. LE GERANT (431) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, SUIN Christianne (351) représenté(e) par SAQUE, Mr TAVARES ANDRADE Onildo (459) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME THARMENDRAN (58) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., Mr THURAR Olivier (333) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MME TIRIAU Francine (319) représenté(e) par MR TIRIAU, MR TOUIL (505) représenté(e) par MR OU MME FORMOSA, MR TSNOBILADZE Koba (394) représenté(e) par M. TIRIAU, MME TURLEQUE (459) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME VIFFREDO (387) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H..

ABSENTS : 192 copropriétaires représentant **55575 sur 102185** tantièmes, soit :
ABDOU HASSANE Foutoume (442), MR ABED SAGHAIER (429), ABELLO (458), Mr ou Mme ABIDI Hammou (324), AGHMOUGA CHENTOUF Mohammed (27), MR OU MME AIT ICHOU Mhem (385), MR OU MME AJAVON Romuald (453), Mrs ou Mme ARAHMI (390), ARAHMI LHOU (452), Mr ARAHMI Mohamed (78), Monsieur ARAHMI Mohamed (44), Monsieur et Madame AY (344), MR OU MME BAANOU (328), MR BALA AHMED (29), MR OU MME BARHDADI ALLAL (445), SCI BBCH (25), BDAY Walid (186), MR ET MME BEGHDAD DJILALI

NE AF

(344), Mr et Mme BEGHDAD Benyebka (802), BEN DAOUD (456), BEN SALAH Ghassen (409), Mr BEN SALEM Farouk (28), Madame BENOIT Michèle (355), MR MME BEN SALEM M. (350), Monsieur BEN SALEM Sofia (386), SCI BENSA LUCAS (386), MME BERANGER Odette (465), MME BEREZKALA AMARIA (313), SCI BIEN ETRE (225), Mr et Mme BILFANE Saber (345), BLANC Indivision (28), MR BLENGINO ET MME BALLAY (430), MME BORDE (441), MME BOUGHANMI NESRINE (31), Mlle BOUKHLIF YAHIA Houria (335), BOULOUIZ Omar (389), Mr BOULOUIZ Omar (397), Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM (93), Mr BOURAOUI K. (26), MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM (569), BOURAEV Mousslim (87), Mr et Mme BOURAEV (102), MR BOUTAHRA AMMAR (497), BRIACHE Azzouz (280), BRIAND/YOUSFI (376), MME BRIN ANNE MARIE (22), BRUNA Julien (362), BUTELLI FILS (59), Madame CARACENA Chrystèle (30), MLLE CARACENA CHRYSTELE (357), STE CARIATIDE (28), MR CAYLA THIERRY (28), Mr ou Mme CHAMKHIA Moham (435), Mr ou Mme CHANFAR Lahcen (460), Monsieur CHAUVIER Patrick (62), Madame CHECARINI Maria (523), INDIVISION CHETBOUN (62), SCI "LES CHIROUZES " (327), MME CLERC (349), SUCCESSION THIERRY André (84), CONTE THIERRY (328), MR ET MME CORDEIRO TAVARES (350), Madame DALMASSO Yolande (392), Mme DE MEYER Sylviane (388), MR OU MME DEFFORGES HERVE (334), Mme LESSATINI-DEFFORGES L. (59), Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI (419), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI (28), Madame DERRIEN Annaëlle (307), MR OU MME DINH CONG MINH (437), ECH CHOAYEBY Fairouz (332), MR ECKERT THIERRY (338), Mr EDDAOUDI Karim ou (366), EHUY Franck-Williams (345), MR ou MME EL BAZ FETHI (487), Mr ELHAKOUR Abdenour (547), MR EL KAIM MARC (76), ERILIA SYNDIC (295), MR/MME ERRZAK/LESAFFRE (452), MR EZZAHRI ABDELHAMID (29), FARAH Houssine (374), FARAJI Said (377), MR OU MME FAUCARD (392), MR FELLOUH SAID (29), MR FELLOUH SAID (28), MR FERCHICHI WISSEM (504), MR OU MME FERRARA (339), Melle FEZAI Sirine (395), MR FEZAI HELMI (496), Mrs FEZAI Mohsen - Chake (559), MR FEZAI CHAKER (354), FIGHIERA RENE (29), Mr ou Mme FILARDI (85), SCI FLOTTES (137), MR OU MME FOSSET Jean-Paul (394), MR OU MME FREMONT (453), MR FUJI TSANG DAVID (243), Mr GRAA Hichem (149), MR GUILLO (330), MR ABDALLAH HACEN (395), Mr HADJALLA - HEDJALA Salim (28), Monsieur et Madame HAMED Issam (397), MR OU MME HAMILA OUALID (30), Mr ou Mme HAMMAMI (429), Mr et Mme HAMMAMI Youssef (32), HERISSON et Mme THIPHAVONG (386), HERVE Annie (56), M. et Mme HOUADFIA (28), MR ILNITSKYY OLEKSANDR (305), Monsieur ISTURIZ Fermin (27), MR OU MME JAMBOU CHRISTI (302), Melle JAMBOU Florence (30), Monsieur JAOUADI Nabil (170), MR OU MME JEANNICOT (388), SCI JMC (451), KOTOWSKI Chantal (27), MR LABIED & MME EL HARRAG (29), Monsieur et Madame LAHA Mhamed (28), HOIRS LELONG (449), MME LLEU ALICE (28), MME LOKHATE (392), LOPES DIAS Maria (425), LOTUS SCI (383), MR Norbert LOUFRANI (542), MACHAOUR Soufiane (367), MR MACHAOUR ET MME AZOUKKAR (393), MR MACHAOUR HAMID (417), INDIVISION MALEM (540), MARCHALL Jocelyne (58), MR MARTIN ALEXANDRE (28), MR OU MME MASSON (438), Monsieur et Madame MAWHIB Aziz (389), MR OU MME MAZOUZ LOTFI (383), MR OU MME MCHICHI SIDI (331), MR MME MEDKOUR ABDELAZIZ (450), Monsieur et Madame MEFTAHI (520), Mr ou Mme MZOUGHI Hafedh (389), MR OU MME NEGRE (429), MR NICOULAUD Dominique (352), MR OU MME NOUISRI (435), MR ET MME NULCHIS S. (391), MR OU MME OUDET (329), Monsieur PACCAVIA Rinaldo (321), Madame PAUL Joëlle (386), MR OU MM PERKOV (590), MR OU MME PEZ (587), Mr PEZ Bruno (28), MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA (540), Mr et Mme POCHON Mery (393), PUCIATA / MOLINARI (389), SCI QUARTIER DU ROI (406), RADU Constantin (369), MME RAHMANI HOURIA (381), SUCCESSION RAMAOUI (548), MLLE RAPUC Sylvie (336), MR REVELAT DANIEL (385), MME REY DANIELLE (32), MR RIBEIRO FERREIRA JOAO (392), MR RIBY MICHEL (28), MR OU MME ROBERT Serge (28), MME ROMEO Pascaline (325), MR ROMEO ALAIN (28), Succ. ROMEO Marie-Colette (28), MME RUGARI MARIANE (383), MR RUGARI JOSEPH (418), MR OU MME RUGARI D. (387), Mr ou Mme SALAH Hazem (28), Mr et Mme SALAH Hammadi (466), Monsieur SALAH Mohamed (59), MR OU MME SANTOS/JORGE (507), SAYA-GASNIER Christiane (380), SCI CLO (144), Madame Joëlle SEGONI (31), MR SENHAJ FOUAD (283), MR SETTINERI LETTERIO (225), MR SETTITI BELKACEM (62), SEYRAT Philippe (80), MR OU MME SOSA/MACIA (55), SPANO Françoise (338), MME STUCIN Vida (487), SCI TAMIL REAL ESTATE (421), MR TONSO Alexandre (28), MME TYLBOR SIMON SUCCESSION (394), MR VALLAURI JEAN CLAUDE (324), SCI YADEME - Mr ZANANI (297), Monsieur ZARRA Abdessamad (389), Mme ZIDANI Hanane (326).

LOCAUX COMMUNS NE PRENANT PAS PART AU VOTE / CONCIERGERIE BAT H (289), CONCIERGERIE BAT Q (320), LOCAUX LOUES (541), SALLE DE REUNION (21), PARKING N°838 (28), soit 1199/ 102185

TOTAL COPROPRIETE : 100 986 TANTIEMES

/ NE AF

Point 01 : Election du Président de séance

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance Mr Ezzahri

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 116 votants soit 43771 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 8 votants soit 2457 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 382 tantièmes.
 HACEN Rachid(382).

La résolution est adoptée (43771/46228 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 8 votants soit 2457 tantièmes.
MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE.

Point 02 : Election du ou des scrutateurs

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur Mme Formosa

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 124 votants soit 46228 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 382 tantièmes.
 HACEN Rachid(382).

La résolution est adoptée (46228/46228 en voix). *(Article 24)*

Point 03 : Désignation du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme le syndic en qualité de Secrétaire de séance

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 124 votants soit 46228 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 382 tantièmes.
 HACEN Rachid(382).

La résolution est adoptée (46228/46228 en voix). *(Article 24)*

Point 04 : Rapport du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical fait lecture de son rapport d'activité au cours de l'exercice 01/10/2020 au 30/09/2021 et répond aux questions de l'assemblée.

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 05 : Information du syndic sur les dossiers en cours

Le syndic fait le point sur les procédures
-Pour information, les comptes de la copropriété ont été transférés au 1er/01/2021 de la MONTE PASCHI BANQUE à la banque PALATINE filiale de la BANQUE POPULAIRE. A compter du 1 Octobre 2021, le compte bancaire de la copropriété ouvert à la Monte Paschi Banque a été clôturé. Les copropriétaires doivent donc veiller à effectuer les virements sur le nouveau compte bancaire

- Trésorerie : Le compte courant de la copropriété est créditeur de 52578 € au jour de l'assemblée générale ; le fond Alur est abondé à hauteur de la somme de 139 25 € ; toutefois le compte sur livret correspondant n'est créditeur que de la somme de 10510 € en raison principalement du solde débiteur copropriétaires
- Recouvrement de charges : le solde débiteur global est de 178582 € au jour de l'assemblée générale. Un point régulier

NE AF

des actions engagées est fait mensuellement en conseil syndical .
- points sur les contrats : un appel d'offre est engagé sur le contrat de nettoyage
- point sur la procédure en annulation de l'assemblée générale du 10 Mars 2021 : nous sommes dans l'attente d'une date d'audience
- Point sur budget énergie à prévoir : chauffage / eau chaude sanitaire / électricité
La crise de l'énergie actuelle impacte la copropriété mais reste limitée par rapport aux autres résidences alimentées exclusivement au gaz ou au fioul
L'augmentation de l'énergie chauffage et eau chaude devrait être de 8 à 10 % sur l'hiver en cours ; à consommation équivalente + 10000 € sur cout consommation et + 3000 € sur abonnement (chiffres à confirmer)
En ce qui concerne l'électricité , le contrat avec Engie sera renouvelé à la fin de l'année. Il sera établi en fonction du prix du marché en janvier ; la dépense totale sur l'exercice 2021 /2022 (qui vient de s'achever) est de 32 300 € pour un total de 36 800 € sur l'exercice 2020/2021(présenté à la présente assemblée générale)
- Information relative au projet de mise en place par la Métropole en partenariat avec l'ANAH, d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés sur le quartier de l'Ariane. La copropriété des jardins de l'ariane fait partie des copropriétés retenues . Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé par le bureau d'étude Citémétrie. Ce dispositif est susceptible, en fonction des résultats de l'étude, de donner lieu au versement de subventions pour la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation à visé énergétique.

- Il est signalé des problèmes de température au niveau de certains appartements : faire intervenir Dalkia pour équilibrage de l'installation et poursuivre les purges de certaines colonnes
- Concernant le problème de variation de température d'eau chaude , Dalkia a finalement remplacé une des pompes de circulation située en chaufferie. Par ailleurs, le détendeur situé sur l'arrivée d'eau froide en chaufferie va être remplacé (budget 2500 €) car donne des signes de dysfonctionnements (variation de pression)
- Les vannes de pieds de colonne entrée 53 doit être remplacées et celle située dans la cave de Mr Van Cautemberg doit être déplacée. Un rendez-vous sera organisé avec la société Dalkia. Faire réaliser un devis de remplacement des vannes de pieds de colonne
- Il est signalé :
 Problème d'alimentation électrique des ventouses des entrées 27,29,31,33
 Vitre portes entrée 29,37,41 à remplacer
 Ventouses décalées sur les entrées 31 et 33
 Vérifier erreur de relève d'eau appartement Baskar : communication d'une photo des compteurs afin de vérifier la cohérence des index communiqués par le prestataire
 Dysfonctionnement des ascenseurs : 35 en panne depuis 3 jours et non réparé malgré transmission du devis ; 49 tombe en panne tous les Week end ; 33, 43 et 51 en pannes régulièrement ;
 Intervention d'un électricien pour séparer la VMC et ascenseur de l'entrée 41 au niveau du tableau électrique
 Au 43 J, rainures seuils ascenseurs à nettoyer : faire contrôle général sur l'ensemble des seuils en sous sols
 Porte de garage 2° sous sol, cellule à réparer et prévoir l'installation d'une ventouse
 Eclairage permanent dans les caves 31 et locaux vide ordures : faire un relevé des néons à remplacer par des réglettes Led. Idem pour éclairage extérieur
- Le syndic informe les copropriétaires que des devis ont été établis pour procéder à des réparations d'étanchéité dans les jardins intérieurs afin de mette hors d'eau certaines zones de garages : 3 devis sont validés pour un montant total de 8000 €
- La mise en service du bassin récupérant l'eau de source est toujours en cours : pose d'une vanne et vérification du bon fonctionnement du trop plein
- Il est signalé que les personnes qui occupaient le local de la SCI Flottes ont quitté les lieux ; le local doit être remis en conformité avec sa destination telle que définie par le règlement de copropriété; il est rappelé que l'ensemble des locaux commerciaux ne sont pas équipés de points d'eau. Des toilettes communes sont à disposition. Un test fumigène va être mis en œuvre afin de nous assurer que la totalité des raccordements ont bien été retirés.
- Le local appartenant à Mr Seyrat (entrée 57) semble occupé en permanence à titre d'habitation

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 06 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 30/09/2021

les charges de l'exercice 2020/2021 sont arrêtées à un montant de 577 528 € pour un budget voté de 558 640 € (soit dépassement de 18 888 € ; 3,4 %) (pour mémoire , + 40 405 € par rapport aux charges 2019/2020 et + 15 750 € par rapport aux charges 2018/2019

les principales variations constatées portent sur les postes suivants :
- eau arrosage et eau restante partie commune après répartition individuelle : + 5750 € (+ 3562 € par rapport à l'exercice 19/20

NE AP

- assurance : + 11200 € : (+ 10 200 € par rapport à 19/20) ; augmentation due en grande partie à la sinistralité en augmentation ; sur l'année en cours une augmentation de l'indice contractuel de près de 9 % est d'ores et déjà acté
- EDF : + 1500 € en charges générale et + 1200 € en charges ascenseurs ; équivalent au cout exercice 19/20
- Frais convo AG + 2600 € par rapport au budget et + 4000 € par rapport à exercice 19/20
- Frais procédure : + 1600 € par rapport au budget
- Charges salariales : + 3462 € par rapport au budget et + 2237 € par rapport à exercice 19/20 (sur salaire net +433 € par rapport à exercice 19/20
- Ascenseurs Bat 4 : + 6230 € par rapport au budget prévisionnel et + 1637 € par rapport à exercice 19/20 : remplacement organe sécurité et sinistre (mauvaise utilisation)
- Charges garages : + 2800 € (sinistres choc véhicules)
- Chauffage : - 11000 € par rapport au budget et + 13000 € par rapport à l'exercice 19/20 (pour mémoire exercice 18/19 : 102739 €)
- eau chaude: - 5000 €par rapport au budget et + 13 574 € par rapport à exercice 19/20

Une dépense de plomberie d'un montant de 378,73 € doit être affectée dans la clé Bâtiment 4. Cette régularisation sera effective pour la répartition définitive des charges de l'exercice 2020/2021. Le total des charges de l'exercice ne change pas.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de charges de l'exercice clos au 30/09/2021 d'un montant de 577528.63 € ainsi que de la situation financière adressés à chaque copropriétaire, et après avoir délibéré approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 108 votants soit 40369 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 14 votants soit 4994 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1247 tantièmes.
 MR TOUIL(505) représenté par MR OU MME FORMOSA, MR OU MME SASSI ANIS(360) représenté par MR OU MME FORMOSA, HACEN Rachid(382).

La résolution est adoptée (40369/45363 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 14 votants soit 4994 tantièmes.
MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, MR MME KAJAK JEAN(396) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(400), BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par BONFILS, BONFILS(470), MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE.

Point 07 : Quitus au syndic pour sa gestion du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'Assemblée Générale après avoir délibéré donne quitus plein et entier au syndic pour sa gestion du 01/10/2020 au 30/09/2021

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 99 votants soit 37026 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 26 votants soit 9584 tantièmes.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (37026/46610 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 26 votants soit 9584 tantièmes.
MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MR OU MME FORMOSA, MME FORMOSA/BERNI(378), MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, MR MME KAJAK JEAN(396) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(400), BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par BONFILS, BONFILS(470), MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, MR OU MME GIGNOUX(571) représenté par MR OU MME FORMOSA, MME EL OUARDANI Hanane(453) représenté par MR OU MME FORMOSA, ADAM Laetitia(324) représenté par MR OU MME FORMOSA, BRETESCHE Geneviève(410) représenté par MR OU MME FORMOSA, MR TOUIL(505) représenté par MR OU MME FORMOSA, GIGNOUX Magali(357) représenté par MR OU MME FORMOSA, MR OU MME FORMOSA(448), MR OU MME SASSI ANIS(360) représenté par MR OU MME FORMOSA, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par MR OU MME FORMOSA, MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56).

NIE AF

Point 08 : Etude et approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 d'un montant de 584500.00 € Euros

L'assemblée générale après avoir délibéré approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 arrêté à la somme de 584500.00 € Euros et sera appelé trimestriellement avec date d'exigibilité au premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 119 votants soit 44008 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1737 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 865 tantièmes.
 MR TOUIL(505) représenté par MR OU MME FORMOSA, MR OU MME SASSI ANIS(360) représenté par MR OU MME FORMOSA.

La résolution est adoptée (44008/45745 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1737 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par BONFILS, BONFILS(470).

Point 09 : Décision à prendre visant à effectuer les travaux d'installation d'un système d'ouverture à distance du portail côté piscine

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte les travaux d'installation d'un système d'ouverture à distance du portail côté piscine, sans changement de badges .

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 74 votants soit 28181 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 51 votants soit 18429 tantièmes.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (28181/46610 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 51 votants soit 18429 tantièmes.
MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, MR MME KAJAK JEAN(396) représenté par SAQUE, MR OU MME PINELLI(389) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MR TSNOBILADZE Koba(394) représenté par M. TIRIAU, MR OU MME VIFFREDO(387) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., PETELIN Maria(353) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MME TIRIAU Francine(319) représenté par MR TIRIAU, MR ET MME ITSISOR YAYA(501) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME GIORDANI(351) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par BONFILS, BONFILS(470), MR DEVIN ERIC(54), MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SAQUE(474), MR DEVIN ERIC(359), SUCCESSION LUMETTA ANDRE(487) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, Mr KABALIRA-CYUSA René(362), MR OU MME SCARINGELLA(345) représenté par M. TIRIAU, MR OU MME VIARA Henri(443), PALLANCA(328) représenté par MR MME VIARA HENRI, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME TURLEQUE(459) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MME LANG-FRANCHIN H.(361), MANAA Indivision(550) représenté par MR MME VIARA HENRI, MR MME VIARA HENRI(383), MR MME ICHAOUI M'HAMMED(424) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MR BACCONI CHRISTOPHE(329) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., Monsieur GARNIER Philippe(333) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., Mr BACCONI Christophe(333) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., INDIVISION BENOIT(340) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526), MR OU MME GUILLEMINOT(476), Madame BESSON M. Christiane(548), KABALIRA CYUSA René(531), MR SAHOUR AZIZ(323) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE, MR BENOIT PIERRE ET MME BENOIT(29) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., SCI AMANDINE DE LA VALLIERE(29) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., ANTONELLINI Luca(375), MR OU MME BRELIVET(374), MR OU MME AVON(391), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

NE AF

Point 10 : Choix de l'entreprise

Les copropriétaires MR OU MME BRELIVET (374) et MR OU MME AVON (391) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale décide de laisser le conseil syndical choisir le prestataire pour un budget de 2600 € TTC.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 121 votants soit 45169 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** **Néant**
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 676 tantièmes.
 HACEN Rachid(382), DUTARTRE(294).

La résolution n'est pas adoptée (45169/100986 en voix), mais peut donner lieu à un 2° vote. *(Article 25)*

2° Vote

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 121 votants soit 45169 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** **Néant**
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 676 tantièmes.
 HACEN Rachid(382), DUTARTRE(294).

La résolution est adoptée (45169/45169 en voix),

Point 11 : HONORAIRES SYNDIC : En cas de vote positif à la question précédente, décision à prendre concernant les honoraires du syndic s'élevant à 3% HT du Montant HT des travaux et correspond au suivi administratif et financier des travaux.

Le syndic ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi de ces travaux

Point 12 : Modalités de financement des travaux votés à la résolution n°9

Le copropriétaire MR OU MME AVON (391) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, est considéré comme défaillant.

L'assemblée générale après avoir voté les travaux lors de la résolution n°9, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide que les travaux seront financés sur le budget de fonctionnement 2022/2023.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 121 votants soit 44834 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 3 votants soit 1091 tantièmes
- **Se sont abstenus :** 1 votant soit 294 tantièmes.
 DUTARTRE(294).

La résolution est adoptée (44834/45925 en voix),

Se sont opposés : 3 votants soit 1091 tantièmes.
ANTONELLINI Luca(375), MR OU MME BRELIVET(374), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

Point 13 : Ratification des travaux de remplacement du moteur du portail et installation de deux ventouses renforçant la fermeture réalisés par l'entreprise Micromatix Devis ci joint Dépense financée également par la copropriété Les Mûriers

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, du devis de l'entreprise Micromatix joint à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés pour un montant de 3799.97 € TTC.
L'assemblée générale autorise le syndic à procéder à un appel de fonds exigible dès la prise de décision établi selon la base de répartition établie lors de l'installation du portail.

NE AF

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 109 votants soit 40851 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 2032 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 3727 tantièmes.
 MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, MR MME KAJAK JEAN(396) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(400), BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE.

La résolution n'est pas adoptée (40851/100986 en voix), mais donner lieu à un 2° vote. *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 2032 tantièmes.
MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par BONFILS, BONFILS(470), MR OU MME BRELIVET(374), MR OU MME AVON(391).

2° Vote

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 109 votants soit 40851 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 2032 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 3727 tantièmes.
 MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, MR MME KAJAK JEAN(396) représenté par SAQUE, DRICI Abdelhafid(400), BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE.

La résolution est adoptée (40851/42883 en voix)

Point 14 : Décision à prendre visant à réaliser un Audit Global comprenant un Diagnostic Technique Global (DTG) au sens de l'Article 58 de la loi ALUR du 24/03/2014 et un Diagnostic de Performance Energétique Collectif (DPE)

Exposé des motifs : La loi Climat et résilience du 22 Aout 2021 vise à faciliter la mise en œuvre des dispositifs mis en place par la loi ALUR du 24/03/2014 dont l'objectif est d'anticiper les travaux de rénovation, y compris énergétiques des bâtiments et faciliter leur financement.
Ce dispositif s'articule autour de trois outils :

- Un diagnostic technique global,
- Un plan pluriannuel de travaux,
- Un fonds de travaux destiné au financement des travaux,

Cependant, les deux premiers éléments restaient facultatifs, si bien que leur mise en œuvre par les copropriétés sont restées limitée.

Dans un souci de favoriser la programmation des travaux de sauvegarde des immeubles et leur rénovation énergétique, le nouveau dispositif permet de programmer les travaux dans le temps.

Ainsi :

- l'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux est rendu obligatoire à la date du :
 1/1/ 2023 (pour les syndicats de copropriétaires comprenant plus de 200 lots à usage de logements, bureaux ou commerces),
- le DPE collectif, jusqu'à présent réservé aux bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage, est généralisé et obligatoire à l'ensemble des bâtiments d'habitation collective dont le permis de construire est antérieur au 1/01/2013 à la date du 1/1/2024 (pour les immeubles de plus de 200 logements, bureaux ou commerces)

Dans ce contexte , et compte tenu :

- des travaux de réhabilitation, notamment de façade envisagés par la copropriété,
- du dispositif d'aides à la réalisation d'un audit mis en place par la METROPOLE (détail ci-joint),

L'assemblée générale décide de mettre en œuvre le processus de réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (

d NE AF

PPT)
Le PPT comprendra, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble , ainsi que du DPE réalisé mais également du DTG s'il a été établi :

1/ la liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
2/ Une estimation du niveau de performance au sens de l'art 173-1-1 du CCH que les travaux mentionnés au 1° permettent d'atteindre
3/ Une estimation sommaire du cout de ces travaux et leur hiérarchisation,
4/ Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparait nécessaire dans les 10 prochaines années.

Le projet de PPT sera présenté à la première AG qui suit son élaboration

Dans cette optique, il est nécessaire de réaliser un AUDIT GLOBAL comprenant :

- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Le diagnostic technique global (DTG) permettant d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et doit être intégré dans le carnet d'entretien de l'immeuble.

Pour rappel, le DTG comprend :
a/ Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
b/ L'état de la situation du syndicat de copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires (par exemple, impayés de charge),
c/ L'analyse des améliorations possibles de l'état de l'immeuble,
d/ Liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années) et évaluation du coût de ces travaux.)

- Une analyse architecturale et financière

L'assemblée générale :
- prend acte que cet audit global peut être subventionné par la métropole à hauteur de 80% du montant de l'audit (plafonné à 4000 €), - -
- mandate le syndic aux fins de signer la convention de partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur
- l'autorise à recevoir les fonds et les répartir entre les copropriétaires selon leur quote part de tantièmes.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 120 votants soit 44915 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1235 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 460 tantièmes.
 MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (44915/46150 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1235 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MR OU MME WEHRLI(157), Mr WEHRLI Matthieu(28), MR OU MME WEHRLI(580).

Point 15 : Choix de l'entreprise

Les copropriétaires MR OU MME AVON (391) et Mr et Mme D'HALLUIN Guy (342) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'assemblée générale décide de confier les travaux à l'entreprise ACCEO pour un montant de 15 540 € TTC (avant versement de la subvention) avec appel de fonds au 1/01/2023

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 116 votants soit 43506 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1235 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1136 tantièmes.
 HACEN Rachid(382), DUTARTRE(294), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (43506/44741 en voix). *(Article 24)*

NE AF

Se sont opposés : 4 votants soit 1235 tantièmes.
BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MR OU MME WEHRLI(157), Mr WEHRLI Matthieu(28), MR OU MME WEHRLI(580).

Point 16 : Information relative aux travaux de réfection de l'installation électrique des garages sur les 3 sous sols, cablâge , tableau électrique par sous sol, équipement d'éclairage, installation de bornes de recharges de véhicules électriques et permettant également de normaliser les raccordements privatifs pour ceux qui ne seraient pas aux normes de sécurité électrique et ne comporteraient pas de compteurs défalcateurs Nous sommes dans l'attente de la confirmation d'une prise en charge de la création d'une colonne électrique horizontale dans le sous sols à la charge exclusive d'ENEDIS

Point 17 : Décision à prendre visant à supprimer tout stationnement sur la voie de circulation située entre les Mûriers et Les Jardins de L'Ariane entre le portail extérieur et les différents accès aux sous solsdes copropriétés (cette décision doit également être adoptée par les mûriers pour être applicable)

Présentation par le conseil syndical
Cette proposition se justifie par la nécessité de préserver le passage à tout moment pour les usagers des 4 sous sols mais également pour permettre l'accès pour les véhicules de sécurité (camions de pompiers) en cas d'incendie; Ce que ne permet pas malheureusement les stationnements en double file , voire de manière anarchique de certains véhicules
En cas de vote favorable, un projet d'aménagement de cette espace sera proposé à la prochaine assemblée générale

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte de supprimer tout stationnement sur la voie de circulation située entre les Mûriers et Les Jardins de L'Ariane entre le portail extérieur et les différents accès aux sous sols des copropriétés.
L'assemblée générale prend acte que cette décision ne sera applicable qu'en cas de vote également favorable pris en assemblée générale de la copropriété des Mûriers

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 122 votants soit 45481 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1129 tantièmes.
 ANTONELLINI Luca(375), DUTARTRE(294), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (45481/45481 en voix). *(Article 24)*

Mme Saque demande de revenir à la situation antérieure signée avec la mairie et que l'audit relatif à la sécurité incendie soit mise en oeuvre

Point 18 : Décision à prendre visant à effectuer les travaux de réparation du collecteur d'eau usées fuyard situé devant la pharmacie selon devis de la société AB Initio pour terrassement sur 15 ML et rebouchage , et un budget de 1500€ pour le remplacement de la canalisation (budget à finaliser après ouverture de la tranchée)

Devis AB Initio ci joint : 4609 €

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte les travaux de réparation du collecteur d'eau usées fuyard situé devant la pharmacie selon devis de la société AB Initio pour terrassement sur 15 ML et rebouchage , et un budget de 1500€ pour le remplacement de la canalisation (budget à finaliser après ouverture de la tranchée)

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 124 votants soit 46228 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.

NE AF

- **S'est abstenu :** 1 votant soit 382 tantièmes.
 HACEN Rachid(382).

La résolution est adoptée (46228/46228 en voix). *(Article 24)*

Point 19 : Eventuellement, décision à prendre pour mandat à donner au Conseil Syndical afin de poursuivre l'appel d'offres et choisir l'entreprise devant réaliser les travaux dans le cadre d'un budget.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits et de l'avis du conseil syndical, donne mandat au conseil syndical pour poursuivre l'appel d'offres afin de choisir l'entreprise dans le cadre d'un budget de 6000 € TTC.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 114 votants soit 42989 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 10 votants soit 3327 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 294 tantièmes.
 DUTARTRE(294).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (42989/100986 en voix) mais peut donner lieu à un nouveau vote immédiat. *(Article 25)*

2° Vote

Les copropriétaires ANTONELLINI Luca (375), MR OU MME AVON (391), MR OU MME BRELIVET (374), MLLE BUGINI ALESSANDRA (334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy (342), DUTARTRE (294), MR OU MME GERMOGLIO (591), MR OU MME GIRODENGO (308), HACEN Rachid (382), MR OU MME MARI/BOTTERO (484) et MR OU MME RIO (460) n'ayant pas pris part au vote par correspondance pour cette résolution, sont considérés comme défaillants.

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits et de l'avis du conseil syndical, donne mandat au conseil syndical pour poursuivre l'appel d'offres afin de choisir l'entreprise dans le cadre d'un budget de 5000 € TTC.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 104 votants soit 38948 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 10 votants soit 3327 tantièmes.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (38948/42275 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 10 votants soit 3327 tantièmes.
MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par SAQUE, MR MME KAJAK JEAN(396) représenté par SAQUE, BONNIER Brigitte(470) représenté par SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par SAQUE, MME MENECEUR(440) représenté par SAQUE, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par SAQUE, SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53) représenté par SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par SAQUE.

Point 20 : Modalités de financement des travaux votés à la résolution n°18.

L'assemblée générale après avoir voté les travaux lors de la résolution n°18, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide que les travaux seront appelés conformément aux tantièmes de charges communes générales et selon les modalités suivantes :
Appel de fonds au 1/01/2023

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 123 votants soit 45934 tantièmes
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 676 tantièmes.
 HACEN Rachid(382), DUTARTRE(294).

La résolution est adoptée (45934/45934 en voix). *(Article 24)*

NE AF

Point 21 : Communication du Syndic relative à la convention IRSI en application depuis le 1er Juin 2018 et sa modification mise en application au 1er Juillet 2020.

L'assureur de la copropriété comme la quasi totalité des assureurs adhèrent pour le traitement pratique des sinistres en copropriété à une convention de droit privé qui les engage entre eux. Selon l'ancienne convention dite CIDRE, la Copropriété, son Syndic, et son assureur, devaient intervenir en recherche de fuite pour un sinistre impliquant plusieurs lots ou les installations communes. La nouvelle convention dite IRSI (dont le texte est public) organise la gestion d'un sinistre par les assureurs entre eux pour les clients concernés.
Elle institue dans des limites et conditions précises, un assureur unique prenant en charge pour tous la recherche de la cause, qui sera en général l'assureur du premier lésé déclarant. Le syndic se limite dès lors à gérer les recherches de fuite en zone commune et à veiller aux intérêts et à la sécurité juridique de la Copropriété. Cette convention génère de gros soucis pratiques dans toutes les Copropriétés, mais elle doit être respectée par chacun pour rester assuré chez un prestataire adhérent à la convention.
Vus les problèmes rencontrés dès la mise en application, le syndic informe les copropriétaires que depuis le 1er juillet 2020 cette convention a fait l'objet d'un aménagement. Une note explicative est jointe au procès-verbal.
Nous attirons votre attention sur 2 règles applicables depuis le 1.07.2020 :
Organisation de la recherche de fuite(article 3.2), l'assureur de l'occupant sinistré n'est plus tenu d'organiser la recherche de fuite en dehors du local de son sinistré.
Modalités de prise en charge de la recherche de fuite (article 3.3) :
les frais des recherches de fuite, organisées par le syndic en parties privatives, incombent à l'assureur du copropriétaire occupant ou non, lorsque la fuite trouve son origine dans le local privatif
de ce dernier.

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

Point 22 : Questions diverses

Ouverture des débats relatifs aux questions diverses des copropriétaires non soumises à un vote.

Pas de vote pour cette résolution. *(Sans vote)*

NE AF

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le Président lève la séance.

Il est 20H45

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le Président, la scrutatrice et le Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »
« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Code de procédure civile - art. 32.1:

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.»

Fait à Saint André de la Roche , le 29 Novembre 2022

Le Président

La Scrutatrice

Le Secrétaire

AP

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété

LES JARDINS DE L'ARIANE

27-57, GUIGLIONDA DE STE AGATHE
06300 NICE

Les copropriétaires de l'immeuble **LES JARDINS DE L'ARIANE**, sis 27-57, GUIGLIONDA DE STE - AGATHE - 06300 NICE, se sont réunis en Assemblée Générale le

Mercredi 30 Mars 2022 à 17 heures
MAIRIE DE ST ANDRE DE LA ROCHE
SALLE DES MARIAGES
ET PAR CORRESPONDANCE

Sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance. L'état des signatures, à cet instant, permet de constater

PRESENTS : **62** copropriétaires représentant **23006 sur 102185** tantièmes, soit :
ALI BELHADJ Nadia (454), MR OU MME AVON (391), MR OU MME BARHDADI ALLAL (445), Mr et Mme BASKAR Abdelhafid (383), INDIVISION BENOIT (340), MR BENOIT PIERRE ET MME BENOIT (29), MME FORMOSA/BERNI (378), MR OU MME BONFILS (470), MME BOUISSON BELGHALI IS (579), BOUMEHDI (372), Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM (438), MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM (569), BOURAEV Mousslim (87), Monsieur et Madame BOURAEV (102), MR OU MME BRELIVET (374), MLLE BUGINI ALESSANDRA (334), CHEBALLIH Mohamed (538), MR CONTE THIERRY (328), Mr et Mme D'HALLUIN Guy (342), Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI (419), MR DEVIN ERIC (54), MR DEVIN ERIC (359), MME EL OUARDANI Hanane (453), ERILIA SYNDIC (295), MR OU MME ETIENNE (382), Mr ou Mme EZZAHRI Nordine (293), SCI FLOTTES (137), MR OU MME FORMOSA (448), MR OU MME FORMOSA/BERNI (56), MR OU MME FREMONT (453), Monsieur GARNIER Philippe (333), MR GUILLAUME Fabrice (348), MR OU MME GUILLEMINOT (476), MR OU MME HAMDAOUI YOUNE (447), Mr HAUBERT Alain (424), Mr KABALIRA-CYUSA René (362), KABALIRA CYUSA René (531), MR MME KAJAK JEAN (396), MME KAJAK CHRISTIANE (53), MME LANG-FRANCHIN H. (361), HOIRS LELONG (449), Mr M'JOT et Mme EL ABD (545), Mr et Mme MACHAOUR Addi (573), INDIVISION MALEM (540), MANAA Indivision (492), MANSOURI Fayssal (430), MR OU MME MASSON (438), MR OU MME PEZ (587), MR REY MATHIEU (156), MR OU MME RIO (460), MME ROMEO Pascaline (325), MR OU MME SAQUE (474), MR OU MME SASSI ANIS (360), INDIV SENDRA Mikael Stephane C (409), SOHLAM - M. LE GERANT (431), Mr et Mme VAN CAUTENBERG (324), MR OU MME VIARA Henri (443), MR MME VIARA HENRI (383), Monsieur WAWRZYNIEC Patrick (389), MR OU MME WEHRLI (157), Mr WEHRLI Matthieu (28), MR OU MME WEHRLI (580).

Dont :

Sur place: **52** copropriétaires représentant **19189 sur 102185** tantièmes, soit :
ALI BELHADJ Nadia (454), MR OU MME BARHDADI ALLAL (445), Mr et Mme BASKAR Abdelhafid (383), INDIVISION BENOIT (340), MR BENOIT PIERRE ET MME BENOIT (29), MME FORMOSA/BERNI (378), MR OU MME BONFILS (470), MME BOUISSON BELGHALI IS (579), BOUMEHDI (372), Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM (438), MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM (569), BOURAEV Mousslim (87), Monsieur et Madame BOURAEV (102), CHEBALLIH Mohamed (538), MR CONTE THIERRY (328), MR DEVIN ERIC (54), MR DEVIN ERIC (359), MME EL OUARDANI Hanane (453), MR OU MME ETIENNE (382), Mr ou Mme EZZAHRI Nordine (293), SCI FLOTTES (137), MR OU MME FORMOSA (448), MR OU MME FORMOSA/BERNI (56), MR OU MME FREMONT (453), MR GUILLAUME Fabrice (348), MR OU MME GUILLEMINOT (476), MR OU MME HAMDAOUI YOUNE (447), Mr HAUBERT Alain (424), Mr KABALIRA-CYUSA René (362), KABALIRA CYUSA René (531), MR MME KAJAK JEAN (396), MME KAJAK CHRISTIANE (53), MME LANG-FRANCHIN H. (361), HOIRS LELONG (449), Mr M'JOT et Mme EL

PR A.V.C. EN

ABD (545), Mr et Mme MACHAOUR Addi (573), INDIVISION MALEM (540), MANAA Indivision (492), MANSOURI Fayssal (430), MR OU MME PEZ (587), MR REY MATHIEU (156), MME ROMEO Pascaline (325), MR OU MME SAQUE (474), MR OU MME SASSI ANIS (360), INDIV SENDRA Mikael Stephane C (409), Mr et Mme VAN CAUTENBERG (324), MR OU MME VIARA Henri (443), MR MME VIARA HENRI (383), Monsieur WAWRZYNIEC Patrick (389), MR OU MME WEHRLI (157), Mr WEHRLI Matthieu (28), MR OU MME WEHRLI (580)

Par visioconférence : **0** copropriétaire représentant **0 sur 102185** tantièmes.

Votants par correspondance : **10** copropriétaires représentant **3817 sur 102185** tantièmes, soit :
MR OU MME AVON (391), MR OU MME BRELIVET (374), MLLE BUGINI ALESSANDRA (334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy (342), Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI (419), ERILIA SYNDIC (295), Monsieur GARNIER Philippe (333), MR OU MME MASSON (438), MR OU MME RIO (460), SOHLAM - M. LE GERANT (431)

REPRESENTES : 137 copropriétaires représentant **51729 sur 102185** tantièmes, soit :
MR OU MME ABDESSADEQ (322) représenté(e) par MANAA Indivision, ABDESSADEQ Yacine (376) représenté(e) par MANAA Indivision, MR ABELLO (458) représenté(e) par Mr WEHRLI Matthieu, ADAM Laetitia (324) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME AJAVON Romuald (453) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME AMRI TAYEB (442) représenté(e) par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME AMZIL HAMID (384) représenté(e) par MANAA Indivision, Monsieur et Madame AY (344) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME BAANOU (328) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME BEGHDAD DJILALI (344) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Mr et Mme BEGHDAD Benyebka (802) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, BEN DAOUD (456) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, BEN SALAH Ghassen (409) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Madame BENOIT Michèle (355) représenté(e) par INDIVISION BENOIT, MR MME BEN SALEM M. (350) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Monsieur BEN SALEM Sofia (386) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, SCI BENSA LUCAS (386) représenté(e) par MR GUILLAUME Fabrice, MME BERANGER Odette (465) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., Madame BESSON M. Christiane (548) représenté(e) par MR OU MME GUILLEMINOT, Mr et Mme BILFANE Saber (345) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, MR BLENGINO ET MME BALLAY (430) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MME BONNIER Brigitte (470) représenté(e) par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE (304) représenté(e) par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert (493) représenté(e) par MR OU MME BONFILS, BOUGHANMI Chaouki (397) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Mr BOURAOUI K. (26) représenté(e) par MANAA Indivision, Mr ou Mme BOURAOUI (367) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR BOURAOUI Mohamed (312) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, BOURAOUI (28) représenté(e) par MANAA Indivision, MR BOUTAHRA AMMAR (497) représenté(e) par MANAA Indivision, MR OU MME BOUTY Jean-Louis (526) représenté(e) par Mr WEHRLI Matthieu, BRIACHE Azzouz (280) représenté(e) par MR GUILLAUME Fabrice, Mr BRUNA Julien (362) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr ou Mme CHAMKHIA Moham (435) représenté(e) par MANAA Indivision, Mr ou Mme CHANFAR Lahcen (460) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Madame CHECARINI Maria (523) représenté(e) par MME ROMEO Pascaline, CHETIOUI Amine (379) représenté(e) par MANAA Indivision, MR ET MME CORDEIRO TAVARES (350) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MME COSTANTINI-SOLIVA : (397) représenté(e) par MME FORMOSA/BERNI, MME DALMASSO MADELEINE (392) représenté(e) par MME FORMOSA/BERNI, Madame DALMASSO Yolande (392) représenté(e) par MME ROMEO Pascaline, MR OU MME DEFFORGES HERVE (334) représenté(e) par Mr WEHRLI Matthieu, MR et MME DRICI Abdelhafid (400) représenté(e) par MR MME VIARA HENRI, MR OU MME DUTARTRE (294) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR ECKERT THIERRY (338) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, Mr EDDAOUDI Karim ou (366) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, EL ALI Abdellah (516) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE (452) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Madame ESCALONA Marguerite (470) représenté(e) par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MME FAUCARD (392) représenté(e) par MR OU MME FREMONT, MR OU MME FAVALE Salvatore (449) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE (336) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FERCHICHI WISSEM (504) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FERNANDES GALINA FORT (374) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Melle FEZAI Sirine (395) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FEZAI HELMI (496) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mrs FEZAI Mohsen - Chake (559) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FEZAI CHAKER (354) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME GERINI (411) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR ET MME GHAMARI RAMZI (435) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME GIARRATANO (419) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME GIORDANI (351) représenté(e) par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME GIRODENGO (308) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR GUILLO (330) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR ABDALLAH HACEN (395) représenté(e) par MME FORMOSA/BERNI, Mlle HAMDAOUI Donia (29) représenté(e) par MR OU MME HAMDAOUI YOUNE, Monsieur et Madame HAMED Issam (397) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Mr ou Mme HAMMAMI (429) représenté(e) par MR OU MME ETIENNE, Mr et Mme HAMMAMI Youssef (32) représenté(e) par MR OU MME ETIENNE, MR MME ICHAOUI M'HAMMED (424) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR ET MME ITSISOR YAYA (501) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, SCI JMC (451) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME LAAMOURI ADERR (386)

A.V.C. EN

représenté(e) par MANAA Indivision, MR OU MME LATIL Philippe (329) représenté(e) par MR FATEH, MME LOKHATE (392) représenté(e) par MR OU MME SAQUE, SUCCESSION LUMETTA ANDRE (487) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MACHAOUR Soufiane (339) représenté(e) par Mr et Mme MACHAOUR Addi, MR OU MME MARI/BOTTERO (484) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, Monsieur et Madame MAWHIB Aziz (389) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME MAZOUZ LOTFI (383) représenté(e) par MANAA Indivision, MR OU MME MCHICHI SIDI (331) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, MR MME MEDKOUR ABDELAZIZ (450) représenté(e) par MANAA Indivision, Monsieur et Madame MEFTAHI (520) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MME MENECEUR (440) représenté(e) par MR OU MME ETIENNE, MOLLARD CHANTAL (375) représenté(e) par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE (414) représenté(e) par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE (26) représenté(e) par MONIN, MR ET MME NULCHIS S. (391) représenté(e) par MONIN, MR OU MME OUALA (389) représenté(e) par MANAA Indivision, Monsieur OUALA Jamel (401) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME OUDET (329) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME PALLANCA (328) représenté(e) par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD (330) représenté(e) par MR OU MME VIARA Henri, Madame PAUL Joëlle (386) représenté(e) par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MM PERKOV (590) représenté(e) par MME KAJAK CHRISTIANE, Monsieur PINCK Jean-André (29) représenté(e) par MR OU MME SAQUE, MR OU MME PINELLI (389) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA (540) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr et Mme POCHON Mery (393) représenté(e) par BOUZELOC, MME PROAL-HABEL Jeanne (374) représenté(e) par MR OU MME ETIENNE, SCI QUARTIER DU ROI (436) représenté(e) par MR OU MME SAQUE, RADU Constantin (369) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MME RAHMANI HOURIA (381) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, SUCCESSION RAMAOUI (548) représenté(e) par MR OU MME VIARA Henri, MLLE RAPUC Sylvie (336) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR RIBEIRO FERREIRA JOAO (392) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR ROMEO ALAIN (28) représenté(e) par MME ROMEO Pascaline, Mme ROMEO Marie-Colette (28) représenté(e) par MME ROMEO Pascaline, ROUCEIRO PETAD (517) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME SAADA SAHBI (429) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, MR SAHOUR AZIZ (323) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme SAIDI Kais (553) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, SAIDI Haithem (381) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR ou MME SALAH Hammadi (390) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme SALAH Hammadi (466) représenté(e) par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME SANTOS/JORGE (507) représenté(e) par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SAYA (380) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SCARINCELLA (345) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SELLAMAN (372) représenté(e) par MR OU MME SAQUE, MR OU MME SENDRA (28) représenté(e) par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, MR OU MME SENDRA JEAN (559) représenté(e) par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, MR SENHAJ FOUAD (283) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, MR SETTINERI LETTERIO (225) représenté(e) par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Monsieur SEYRAT Philippe (80) représenté(e) par MR OU MME SAQUE, SPANO Françoise (338) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MME STUCIN Vida (487) représenté(e) par MR MME KAJAK JEAN, SUIN Christianne (351) représenté(e) par ASSAF, Mr TAVARES ANDRADE Onildo (459) représenté(e) par BOUZELOC, MR OU MME THARMENDRAN (58) représenté(e) par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth (421) représenté(e) par MR OU MME BONFILS, Mr THURAR Olivier (333) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MME TIRIAU Francine (319) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR TSNOBILADZE Koba (394) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, MME TURLEQUE (459) représenté(e) par MME LANG-FRANCHIN H., MR OU MME VIFFREDO (387) représenté(e) par Mr HAUBERT Alain, Monsieur ZARRA Abdessamad (389) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed, Mme ZIDANI Hanane (326) représenté(e) par CHEBALLIH Mohamed.

ABSENTS : 119 copropriétaires représentant **27450 sur 102185** tantièmes, soit :
MR ABED SAGHAIER (429), Mr ou Mme ABIDI Hammou (324), MR OU MME AIT ICHOU Mhem (385), SCI AMANDINE DE LA VALLIERE (29), Mrs ou Mme ARAHMI (390), ARAHMI LHOU (452), Mr ARAHMI Mohamed (78), Monsieur ARAHMI Mohamed (44), MR OU MME AVENIA (332), MR BACCONI CHRISTOPHE (329), Mr BACCONI Christophe (333), MR BALA AHMED (29), SCI BBCH (25), Mr et Mme BELHOUSSINE (460), Mr BEN SALEM Farouk (28), MME BEREZKALA AMARIA (313), SCI BIEN ETRE (225), BLANC Indivision (28), MME BORDE (441), MME BOUGHANMI NESRINE (31), Mlle BOUKHLIF YAHIA Houria (335), Mme BRETESCHE Geneviève (410), Mr BRIAND Stéphane (376), MME BRIN ANNE MARIE (22), BUTELLI FILS (59), Madame CARACENA Chrystèle (30), MLLE CARACENA CHRYSTELE (357), STE CARIATIDE (28), MR CAYLA THIERRY (28), Monsieur CHAUVIER Patrick (62), INDIVISION CHETBOUN (62), SCI "LES CHIROUZES " (327), MME CLERC (349), SUCCESSION THIERRY André (84), CONCIERGERIE BAT H (289), CONCIERGERIE BAT Q (320), Mme DE MEYER Sylviane (388), Mme LESSATINI-DEFFORGES L. (59), Mr DELCAMBRE-Melle NADARZYCKI (28), Indivision DELIN (28), Madame DERRIEN Annaëlle (307), MR OU MME DINH CONG MINH (437), MR ou MME EL BAZ FETHI (487), MR OU MME EL ABD (430), Mr ELHAKOUR Abdenour (547), MR EL KAIM MARC (76), MR EZZAHRI ABDELHAMID (29), FARAH Houcine (374), FARAJI Said (377), MR FELLOUH SAID (29), MR FELLOUH SAID (28), MR OU MME FERRARA (339), MR MME FIGHIERA RENE (29), Mr ou Mme FILARDI (85), MR OU MME FOSSET Jean-Paul (394), MR FUJI TSANG DAVID (243), MR OU MME GERMOGLIO (591), MR OU MME GIGNOUX (571), GIGNOUX Magali (357), Mr GRAA Hichem (149), Mr HADJALLA - HEDJALA Salim (28), MR OU MME HAMILA OUALID (30), HERISSON et Mme THIPHAVONG (386), Mademoiselle HERVE Annie (56), M. et Mme HOUADFIA (28), MR ILNITSKYY OLEKSANDR (305), Monsieur ISTURIZ Fermin (27), MR OU MME JAMBOU CHRISTI (302), Melle JAMBOU Florence (30), Monsieur JAOUADI Nabil (170), MR OU MME JEANNICOT (388), KOTOWSKI Chantal (27), MR LABIED & MME EL HARRAG (29), Monsieur et Madame LAHA Mhamed (28), MME LLEU ALICE (28), LOCAUX LOUES (541), LOPES DIAS Maria

£ A.V.C. EN

(425), Monsieur LOPES Claudio (384), Mr ou Mme LOPES TAVARES (483), LOTUS SCI (383), MR Norbert LOUFRANI (542), MR MACHAOUR ET MME AZOUKKAR (393), MR MACHAOUR HAMID (417), Mr ou Mme MAJCSAK J.L (55), MARCHALL Jocelyne (58), MR MARTIN ALEXANDRE (28), MR MOHAND AMER (186), MR ET MME MZOUGHI Hafedh (389), MR OU MME NEGRE (429), MR NICOULAUD Dominique (352), MR OU MME NOUISRI (435), Mr ou Mme OUALFIL (301), Monsieur PACCAVIA Rinaldo (321), PARKING N°838 (28), MME PARMENTIER SAUVAGE (389), PETELIN Maria (353), Mr PEZ Bruno (28), PIZAINE (58), MR PUCIATA OU MLLE MOLINARI (389), MR REVELAT DANIEL (385), MME REY DANIELLE (32), MR RIBY MICHEL (28), MR OU MME ROBERT Serge (28), MME RUGARI MARIANE (383), MR RUGARI JOSEPH (418), MR OU MME RUGARI D. (387), Mr ou Mme SALAH Hazem (28), Monsieur SALAH Mohamed (59), SALLE DE REUNION (21), SCI CLO (144), Madame Joëlle SEGONI (31), MR SETTITI BELKACEM (62), SOHLAM - M. LE GERANT (387), MR OU MME SOSA/MACIA (55), MR TONSO Alexandre (28), MR TOUIL (505), MME TYLBOR SIMON SUCCESSION (394), MR VALLAURI JEAN CLAUDE (324), SCI YADEME - Mr ZANANI (297).

LOCAUX PARTIES COMMUNES : CONCIERGERIE BAT H (289), CONCIERGERIE BAT Q (320), LOCAUX LOUES (541),PARKING (28), SALLE DE REUNION (21), soit 1 199/102 185 èmes

TOTAL DES VOTANTS : 74 735 / 100 986 èmes

RR A.V.C. EN

Point 01 : Election du Président de séance : Mr Vancautenberg

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance Mr Vancautenberg

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 192 votants soit 71934 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 2253 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 548 tantièmes.
 Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT.

La résolution est adoptée (71934/74187 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 6 votants soit 2253 tantièmes.
MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470).

Point 02 : Election du ou des scrutateurs : Mr Ezzahri

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur Mr Ezzahri

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 68511 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 16 votants soit 5676 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 548 tantièmes.
 Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT.

La résolution est adoptée (68511/74187 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 16 votants soit 5676 tantièmes.
MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MR OU MME SAQUE(474), MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, HOIRS LELONG(449), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE.

Point 03 : Election du ou des scrutateurs : Mme Roméo

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Scrutateur Mme Roméo

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 196 votants soit 73400 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 2 votants soit 787 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 548 tantièmes.
 Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT.

La résolution est adoptée (73400/74187 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 2 votants soit 787 tantièmes.
MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI.

Point 04 : Désignation du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale nomme le syndic en qualité de Secrétaire de séance

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 198 votants soit 74343 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** 1 votant soit 392 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI.

A.U.C. EN

- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (74343/74735 en voix). *(Article 24)*

S'est opposé : 1 votant soit 392 tantièmes.
MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI.

Point 05 : Rapport du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical fait lecture de son rapport d'activité au cours de l'exercice 01/10/2019 au 30/09/2020 et répond aux questions de l'assemblée.

Point 06 : Information du syndic sur les dossiers en cours

-Pour information, les comptes de la copropriété ont été transférés au 1er/01/2021 de la MONTE PASCHI BANQUE à la banque PALATINE filiale de la BANQUE POPULAIRE. A compter du 1 Octobre 2021, le compte bancaire de la copropriété ouvert à la Monte Paschi Banque a été clôturé. Les copropriétaires doivent donc veiller à effectuer les virements sur le nouveau compte bancaire

- Trésorerie au jour de l'assemblée générale, le compte courant est créditeur de la somme de 7587 € ; le compte livret Alur d'un montant de 10 520 € (montant comptabilisé : 132800 €)
- Recouvrement : solde débiteur global copropriétaires au jour de l'assemblée générale : 158702 €
3 dossiers en attente de règlement suite à succession pour 9000 €
3 dossiers jugés et en exécution pour un montant de 30500 €
10 dossiers en instance avocats / huissiers pour 38600 €
7 dossiers en règlement amiable sous protocole d'accord pour 37000 €

- Contrats en cours: action en cours de la société Dalkia pour problème de variation de température d'eau chaude constatée dans certains appartements : Mme Roméo et Mr Bonfils indiquent que le problème persiste au niveau de leur appartement
- Travaux d'entretien réalisés :
Raccordement du portail sur compteurs électrique de l'entrée 29 réalisé avec pose d'un compteur défalcateur pour un montant total de 485 €
Réparation des infiltrations dans les garages : Mr Wehrli indique que depuis la réalisation des travaux, son garage n'est plus inondé

- Point sur la location des locaux communs : Il est rappelé que le solde du par le précédent locataire du local de l'entrée 47 doit être régularisé par la réalisation de travaux pour un montant équivalent à la dette
Le cabinet du syndic doit solder l'arriéré de loyer du local loué à l'entrée 37 avant le 30/09/2022

- Procédure engagée par la Société APM pour règlement du solde des factures dues suite à la résiliation du contrat ; factures bloquées suite à l'état des lieux entre prestataire sortant et entrant ; des interventions à la charge de APM n'ayant pas été réalisées, la somme totale de 12000 € a été bloquée : suite au référé, le syndic a communiqué un relevé de travaux qui restaient à la charge de APM ; seule la somme de 3600 € a été retenue par le juge

-Travaux à l'étude, à soumettre à la prochaine Assemblée générale
Réfection façades intérieures suite à purges : budget réparation des zones purgées (52000 €) ravalement complet de la façade (240 000 €) ; Il est rappelé que le Fond Alur est abondé à hauteur de 132000 € et compte solde procédure nouveau logis : 21687 € (Reprise également à prévoir sur façade extérieur)
Il est rappelé les réserves formulées lors de la réception des travaux de ravalement des façades extérieures (Appartement Formosa , Wehrli , Roméo etc) Il est précisé que seules les réserves formulées par écrit dans les deux ans suivant la réception des travaux sont pris en considération

Étude réfection électricité des sous-sols et ligne dédiée à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques
Il est demandé de prévoir la relève des compteurs électriques des garages

Réalisation d'un diagnostic technique global

Réalisation d'un audit en vue de la mise en conformité du règlement de copropriété

Mise à niveau des systèmes de sécurité incendie ; des devis ont été transmis par le prestataire ; il est envisagé de faire réaliser un audit par un bureau d'étude spécialisé

A.V.C. EN

- Désordres signalés par Mr Formosa :
Fissuration de la dalle de son salon ayant entrainé la dégradation de son carrelage : (2° déclaration de sinistre , la première ayant été classée sans suite)
Coloration de l'eau au robinet de son appartement (couleur rouille) : demande de remplacer les colonnes d'alimentations de l'immeuble qui ont 40 ans : commentaires du syndic : des prélèvements ont été réalisés par dalkia et demande faite auprès d'un laboratoire d'analyse indépendant

- Mme Lelong demande que la copropriété souscrive un contrat d'entretien des colonnes d'évacuation des eaux usées compte tenu des engorgements répétitifs constatés depuis plusieurs années
- Mr Bonfils indique que la porte d'ascenseur du 43 est cabossée sur sa face intérieure
- Les ascenseurs des entrées 4 » et 47 font du bruit au passage entre le 4° et 5° étage

Départ de : MANSOURI Fayssal (430).

Point 07 : Information du syndic sur l'assignation en demande d'annulation de l'assemblée générale du 10 Mars 2021 régularisée par les coprorpiétaires suivants : Mme Saqué, Mme Mollard, Mme Meneceur, Mr Etienne

Rappel des faits : A la suite du résultat de l'assemblée générale du 31/01/2021 qui n' a pu procéder à l'élection du syndic et du conseil syndical en raison de la faible participation des copropriétaires (AG par correspondance uniquement) mais également de la récupération par Mme Saqué de bulletins de votes remplis et paraphés par elle-même, Mme Saqué et 12 copropriétaires ont demandé la désignation d'un administrateur judiciaire; L'administrateur a été désigné mais sa désignation a été annulée suite a une action engagée par 25 copropriétaires ; de ce fait , les décisions résultant de l'assemblée générale du 10. MARS 2021 convoquée par Mr Ezzahri sont validée dont la désignation du syndic et des membres du conseil syndical
Mme Saqué et 3 copropriétaires ont assigné la copropriété afin d'obtenir l'annulation de cette dernière assemblée générale et obtenir la désignation d'un administrateur judiciaire
Audience de mise en état le 25 Février 2022; renvoyée à la mise en état du 24 Juin 2022

Point 08 : Approbation des comptes de l'exercice clos au 30/09/2020

Les charges de l'exercice 2019/2020 sont arrêtées à un montant de 540143 € pour un budget voté de 578300 € (soit - 38157 €) ; pour mémoire les charges de l'exercice 18/19 étaient d'un montant de 561778 € (- 21650 €)
Les principales variations portent sur les postes suivants :
Charges générales : - 17900 €
- eau arrosage / partie communes : - 6000 €
- Contrats : - 4300 €
- Entretien réparation : - 7000 €
pas d'augmentation sur contrat de syndic
charges salariales identiques

Charges ascenseurs (20) : 3186 € : réparation groupe électrogène:
Charges ascenseur bat 4 : + 5533 € : remplacement variateur et opérateur de porte entrée 51
Charges chauffage : - 22000 €
Eau froide : + 5400 €
Eau chaude : - 14900 €

Mme Formosa propose que les factures suivantes soient retirées de la répartition de l'exercice 2019/2020 à savoir :

- Retrait de la dépense assurance : 512.32 € .de la clé « charges générales » car ne concerne pas la copropriété
- Déduction de 3 globes pour un montant de 313.50 € de la clé « charges entrée 27 » car 3 globes concernent une autre entrée
- Déduction de la dépense réparation ascenseur 51 pour un montant de 1776.94 € de la clé charges ascenseurs bat 4 » car consécutive à une mauvaise utilisation d'un occupant
- Déduction de la dépense réparation fuite collecteur EP d'un montant de 477.62 € de la clé charges communes bat 2 car provoquée par un raccordement non autorisé d'un local situé dans la galerie marchande

A.V.C. EN

Le syndic précise qu'il déduira ces factures des comptes de l'exercice 2019/2020 et procédera à leur annulation définitive dans la mesure où, après vérification, cela s'avère justifié. Dans le cas contraire, elles seront réintroduites dans les comptes de répartition

Il est demandé également de déduire la facture relative à l'intervention de l'huissier pour obtenir l'évacuation des objets entreposés par Mme Bouissou sur son palier et le porter au débit du compte de cette dernière ; après discussion , le syndic précise que cette facture ne pourrait être imputer au copropriétaire que sur décision du tribunal

Le syndic rappelle que 17 jours de congés payés ont été réglés au gardien. Ces jours concernaient le solde de l'année 2019/2020 qui n'avait par pu être pris en raison des différentes périodes de confinement et restrictions ; c'est donc de manière exceptionnelle que ces jours de congés payés ont été réglés au gardien , ceci afin d'éviter un cumul de jours trop important ; Les périodes sans surveillance de la copropriété doivent être limitées au maximum

Mme Saqué demande que le numéro de l'entrée concernée par des factures d'interventions figure sur le relevé de charges

Le montant des charges est donc ramené à la somme de 537063.25 € au lieu de 540143.63 €, après régularisations mentionnées ci-dessus , soit – 3080,38 €

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de charges de l'exercice clos au 30/09/2020 d'un montant de 537063.25 € ainsi que de la situation financière adressés à chaque copropriétaire, et après avoir délibéré approuve les comptes en leur forme, teneur, imputation et répartition.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 159 votants soit 60194 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 37 votants soit 13267 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 844 tantièmes.
 MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, HOIRS LELONG(449).

La résolution est adoptée (60194/73461 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 37 votants soit 13267 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MR et MME DRICI Abdelhafid(400) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), SUCCESSION RAMAOUI(548) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME BARHDADI ALLAL(445), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME VIARA Henri(443), MR OU MME PALLANCA(328) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR MME VIARA HENRI(383), Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, MR CONTE THIERRY(328), MR OU MME SASSI ANIS(360), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE.

A.V.C. EN

Point 09 : Quitus au syndic pour sa gestion du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'Assemblée Générale après avoir délibéré donne quitus plein et entier au syndic pour sa gestion du 01/10/2019 au 30/09/2020

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 160 votants soit 60999 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 37 votants soit 12857 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 449 tantièmes.
 HOIRS LELONG(449).

La résolution est adoptée (60999/73856 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 37 votants soit 12857 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MME FORMOSA(448), MR OU MME SASSI ANIS(360), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56).

Point 10 : Etude et approbation du budget prévisionnel pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 d'un montant de 558640.00 € Euros

L'assemblée générale après avoir délibéré approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic, assisté par le Conseil Syndical, pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 arrêté à la somme de 558640.00 € Euros et sera appelé trimestriellement avec date d'exigibilité au premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 187 votants soit 70325 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 11 votants soit 3980 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

La résolution est adoptée (70325/70325 en voix). *(Article 24)*

Point 11 : Constitution d'un fonds travaux à 5 % du montant du budget prévisionnel. : En application des dispositions de la loi ALUR 2014-366 du 24 Mars 2014

L'assemblée générale, informée par le syndic des dispositions de la Loi du 24 Mars 2014, décide de fixer la cotisation annuelle du fonds travaux à 5 % du montant du budget prévisionnel.
L'Assemblée Générale prend acte que ces provisions :
- Seront exigibles au premier jour de chaque trimestre
- Seront placées sur un compte rémunéré ouvert auprès de la PALATINE

A.V.C. EN

- Seront révisées annuellement en fonction du nouveau budget prévisionnel voté
- Resteront attachées aux lots de copropriété et ne seront pas remboursables en cas de vente.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :	198 votants soit 74305 tantièmes.
- A voté 'Contre' :	néant.
- S'est abstenu :	néant.

La résolution est adoptée (74305/100 986 en voix). *(Article 25)*

Point 12 : Si nécessaire, 2éme vote à l'Article 24 - Constitution d'un fonds travaux à 5 % du montant du budget prévisionnel. : En application des dispositions de la loi ALUR 2014-366 du 24 Mars 2014

Sans objet

Point 13 : Ratification de principe des travaux de calorifugeage des collecteurs horizontaux chauffage et eau chaude réalisés par l'entreprise Enimat (filliale d'ESSO) pour une valeur totale de 28 262 € et financés en totalité par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Facture jointe Cout pour la copropriété à Zéro

Mr Bonfils indique que la canalisation située dans les caves de l'entrée 41 n'a pas été traitée

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, de la facture de l'entreprise Enimat jointe à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés pour une valeur de 28 262 € TTC et pris en charge en totalité pour un cout final de Zéro € pour la copropriété

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' :	198 votants soit 74305 tantièmes.
- A voté 'Contre' :	néant.
- S'est abstenu :	néant.

La résolution est adoptée (74305/100 986 en voix). *(Article 25)*

Point 14 : Si nécessaire 2° vote à l'article 24 - Ratification de principe des travaux de calorifugeage des collecteurs horizontaux chauffage et eau chaude réalisés par l'entreprise Enimat (filliale d'ESSO) pour une valeur totale de 28 262 € et financés en totalité par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Facture jointe Cout pour la copropriété à Zéro

Sans objet

Point 15 : HONORAIRES SYNDIC : Le syndic ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi de ces travaux En cas de votre positif à la question précédente, décision à prendre concernant les honoraires du syndic s'élevant à 3% HT du Montant HT des travaux et correspond au suivi administratif et financier des travaux. :

Sans objet

RR A.V.C. EN

Point 16 : Désignation du syndic - CABINET TRUCCO

Ci joint contrat et fiche d'information OBLIGATOIRE depuis le 01/01/2022.

L'Assemblée Générale des copropriétaires après avoir délibéré nomme en qualité de syndic GESTION IMMOBILIERE J.TRUCCO représenté par Monsieur Jacques TRUCCO titulaire de la carte professionnelle n° CPI 0605 2016 000 012 564 délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur - Garantie financière assurée par GALIAN. Le syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 30/03/2022 pour se terminer le 30/03/2023. La mission, les honoraires d'un montant de 49.694,40 € annuel et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation à la présente assemblée qu'elle accepte en l'état. Le Président de séance est mandaté pour signer le contrat.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 144 votants soit 55156 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 50 votants soit 18377 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 772 tantièmes.
 MME ROMEO Pascaline(325), MR ROMEO ALAIN(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, Mme ROMEO Marie-Colette(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR OU MME AVON(391).

La résolution est adoptée (55156/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 50 votants soit 18377 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MR et MME DRICI Abdelhafid(400) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), SUCCESSION RAMAOUI(548) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME BARHDADI ALLAL(445), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME VIARA Henri(443), MR OU MME PALLANCA(328) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR MME VIARA HENRI(383), Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR CONTE THIERRY(328), MR ABELLO(458) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, HOIRS LELONG(449), MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, MR OU MME FORMOSA(448), MR OU MME SASSI ANIS(360), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56).

Point 17 : Si nécessaire, 2éme vote à l'Article 24 - Désignation du syndic CABINET TRUCCO.

Sans objet

Point 18 : A la demande Mr et Mme Formosa, Mr Monin, Mr et Mme Kajak, Mr et Mme Viara : En cas de non renouvellement du syndic, désignation de Cabinet Pascal Devaux en qualité de syndic et approbation de son contrat de syndic

Ci joint contrat de syndic du cabinet Pascal Devaux

Absence de la fiche d'information rendue obligatoire à compter du 1° Janvier 2022 par arrêté du 30 Juillet 2021 (doit être jointe au projet de contrat du syndic)
montant des honoraires de gestion : 44990 € pour 10 visites annuelles et réunion du conseil syndical d'une durée d'une heure.

A.V.C. EN

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic , le cabinet Pascal Devaux
Les conditions de gestion pour la période du mandat sont ainsi approuvées conformément à la proposition de contrat jointe à la convocation
L'assemblée générale des copropriétaires désigne Mme / Mr en sa qualité de président de séance , pour signer le contrat mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 52 votants soit 19199 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 136 votants soit 52014 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 10 votants soit 3092 tantièmes.
 Madame DALMASSO Yolande(392) représenté par MME ROMEO Pascaline, MME ROMEO Pascaline(325), Madame CHECARINI Maria(523) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR ROMEO ALAIN(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, Mme ROMEO Marie-Colette(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR OU MME BRELIVET(374), MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Monsieur GARNIER Philippe(333), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (19199/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 52 votants soit 19199 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MR et MME DRICI Abdelhafid(400) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), SUCCESSION RAMAOUI(548) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME BARHDADI ALLAL(445), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME VIARA Henri(443), MR OU MME PALLANCA(328) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR MME VIARA HENRI(383), Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR CONTE THIERRY(328), MR ABELLO(458) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, HOIRS LELONG(449), MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, MR OU MME FORMOSA(448), MR OU MME SASSI ANIS(360), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56), MR OU MME AVON(391), SOHLAM - M. LE GERANT(431).

Point 19 : Si nécessaire, 2éme vote à l'Article 24 - A la demande Mr et Mme Formosa, Mr Monin, Mr et Mme Kajak, Mr et Mme Viara : En cas de non renouvellement du syndic, désignation de Cabinet Pascal Devaux en qualité de syndic et approbation de son contrat de syndic

Sans objet

Point 20 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr ABELO

Mr ABELO retire sa candidature

Point 21 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr ABELO

Sans objet

A.V.C. EN

Point 22 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr ABDESSADEQ Yacine

Candidature Mr ABDESSADEQ Yacine est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 171 votants soit 64631 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 24 votants soit 8522 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1152 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (64631/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 24 votants soit 8522 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MR OU MME FAUCARD(392) représenté par MR OU MME FREMONT, MR OU MME FREMONT(453), MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME BARHDADI ALLAL(445), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, HOIRS LELONG(449), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 23 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr ABDESSADEQ Yacine

Sans objet

Point 24 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr BARHDADI.

Mr BARHDADI est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 189 votants soit 71107 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1601 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (71107/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 25 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr BARHDADI

Sans objet

A.V.C.

Point 26 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr BILFANE

Mr BILFANE est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 188 votants soit 70765 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1943 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (70765/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 27 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr BILFANE

Sans objet

Point 28 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr BOURAOUI Mohamed

Mr BOURAOUI Mohamed est élu en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 188 votants soit 70773 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1935 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (70773/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 29 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr BOURAOUI Mohamed

Sans objet

Point 30 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr BOURAOUI Kamel

Mr BOURAOUI Kamel est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 187 votants soit 70431 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 6 votants soit 2277 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

AR A.V.C. EN

La résolution est adoptée (70431/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 31 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr BOURAOUI Kamel

Sans objet

Point 32 : Désignation du Conseil Syndical - Canndidtaure Mr CHEBALLIH

Mr CHEBALLIH est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 187 votants soit 70247 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 6 votants soit 2461 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (70247/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 33 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr CHEBALLIH

Sans objet

Point 34 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr EZZAHRI Nordine

Mr EZZAHRI Nordine est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 175 votants soit 65567 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 18 votants soit 6669 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 2069 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (65567/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 18 votants soit 6669 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE,

QR A.V.C. EN

MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Point 35 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr EZZAHRI Nordine

Sans objet

Point 36 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr FEZAI Helmi

Mr FEZAI Helmi élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 188 votants soit 70765 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1943 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (70765/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 37 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr FEZAI Helmi

Sans objet

Point 38 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr FEZAI Mohesen

Mr FEZAI Mohesen est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 189 votants soit 71107 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1601 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (71107/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 39 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr FEZAI Mohesen

Sans objet

OR A.V.C EN

Point 40 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mme FORMOSA

Candidature Mme FORMOSA élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 112 votants soit 40771 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 81 votants soit 31593 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1941 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (40771/100 986 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. *(Article 25)*

Point 41 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mme FORMOSA

Mme FORMOSA est élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 112 votants soit 40771 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 81 votants soit 31593 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1941 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460).

La résolution est adoptée (40771/72364 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 81 votants soit 31593 tantièmes.
MR FERNANDES GALINA FORT(374) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr BRUNA Julien(362) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR MME BEN SALEM M.(350) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MME RAHMANI HOURIA(381) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME BEGHDAD DJILALI(344) représenté par CHEBALLIH Mohamed, RADU Constantin(369) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR ou MME SALAH Hammadi(390) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME PINELLI(389) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Monsieur et Madame HAMED Issam(397) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR TSNOBILADZE Koba(394) représenté par Mr HAUBERT Alain, Monsieur et Madame AY(344) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr ou Mme BOURAOUI(367) représenté par Mr HAUBERT Alain, BEN SALAH Ghassen(409) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Mr et Mme BEGHDAD Benyebka(802) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME VIFFREDO(387) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SENDRA(28) représenté par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, INDIV SENDRA Mikael Stephane C(409), Monsieur et Madame MAWHIB Aziz(389) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur BEN SALEM Sofia(386) représenté par CHEBALLIH Mohamed, SCI FLOTTES(137), Melle FEZAI Sirine(395) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur ZARRA Abdessamad(389) représenté par CHEBALLIH Mohamed, BOUGHANMI Chaouki(397) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR FEZAI HELMI(496) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MACHAOUR Soufiane(339) représenté par Mr et Mme MACHAOUR Addi, MR OU MME SAYA(380) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr EDDAOUDI Karim ou(366) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME CORDEIRO TAVARES(350) représenté par Mr HAUBERT Alain, SPANO Françoise(338) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR BOURAOUI Mohamed(312) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme BILFANE Saber(345) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR RIBEIRO FERREIRA JOAO(392) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR ET MME ITSISOR YAYA(501) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME GIORDANI(351) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Mrs FEZAI Mohsen - Chake(559) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme SAIDI Kais(553) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur OUALA Jamel(401) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SENDRA JEAN(559) représenté par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, MR OU MME OUDET(329) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mme ZIDANI Hanane(326) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Mr HAUBERT Alain(424), SCI JMC(451) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME GIRODENGO(308) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, BEN DAOUD(456) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME BAANOU(328) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MLLE RAPUC Sylvie(336) représenté par Mr HAUBERT Alain, EL ALI Abdellah(516) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur et Madame MEFTAHI(520)

RR A.V.C. EN

représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR DEVIN ERIC(54), MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(540) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr et Mme MACHAOUR Addi(573), ROUCEIRO PETAD(517) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME SAADA SAHBI(429) représenté par CHEBALLIH Mohamed, SAIDI Haithem(381) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME MARI/BOTTERO(484) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SCARINGELLA(345) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR SENHAJ FOUAD(283) représenté par CHEBALLIH Mohamed, BRIACHE Azzouz(280) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR ET MME GHAMARI RAMZI(435) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR MME ICHAOUI M'HAMMED(424) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME AJAVON Romuald(453) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FEZAI CHAKER(354) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr THURAR Olivier(333) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR BLENGINO ET MME BALLAY(430) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME DUTARTRE(294) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr ou Mme CHANFAR Lahcen(460) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR GUILLO(330) représenté par Mr HAUBERT Alain, CHEBALLIH Mohamed(538), MR GUILLAUME Fabrice(348), Mr et Mme SALAH Hammadi(466) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FERCHICHI WISSEM(504) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme VAN CAUTENBERG(324), MR OU MME MCHICHI SIDI(331) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR SETTINERI LETTERIO(225) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME AMRI TAYEB(442) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR SAHOUR AZIZ(323) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR ECKERT THIERRY(338) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr ou Mme EZZAHRI Nordine(293).

Point 42 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr FORMOSA

Mr Formosa retire sa candidature

Point 43 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr FORMOSA.

Sans objet

Point 44 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Monsieur GARNIER Philippe

Monsieur GARNIER Philippe retire sa candidature

Point 45 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr GARNIER Philippe

Sans objet

Point 46 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr GIGNOUX

Mr GIGNOUX est été élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 197 votants soit 73919 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 386 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice.

La résolution est adoptée (73919/100 986 en voix). *(Article 25)*

Point 47 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr GIGNOUX

Sans objet

OR A.V.C. EN

Point 48 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr HAUBERT Alain

Mr HAUBERT Alain est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 190 votants soit 71512 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 6 votants soit 2033 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 760 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (71512/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 6 votants soit 2033 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 49 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr HAUBERT Alain

Sans objet

Point 50 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr LOPES Claudio

Mr LOPES Claudio est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 69014 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1206 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 12 votants soit 4085 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MR OU MME SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (69014/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1206 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Point 51 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr LOPES Claudio

Sans objet

A.V.C. EN

Point 52 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr MACHAOUR Adi

Mr MACHAOUR Adi est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 189 votants soit 71107 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1601 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (71107/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 53 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr MACHAOUR Adi.

Sans objet

Point 54 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr MACHAOUR Hakim.

Mr MACHAOUR Hakim.est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 190 votants soit 71556 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1152 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (71556/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 55 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr MACHAOUR Hakim

Sans objet

Point 56 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr MAZOUZ Lotfi.

Mr MAZOUZ Lotfi est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 190 votants soit 71498 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1206 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1601 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

A.V.C. EN

La résolution est adoptée (71498/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1206 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Point 57 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr MAZOUZ Lotfi

Sans objet

Point 58 : Désignation du Conseil Syndical- Candidature Mme ROMEO Pascaline

Mme ROMEO Pascaline élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 131 votants soit 47473 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 66 votants soit 26490 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 342 tantièmes.
 Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (47473/100 986 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. *(Article 25)*

Point 59 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mme ROMEO Pascaline

Mme ROMEO Pascaline est élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 131 votants soit 47473 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 66 votants soit 26490 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 342 tantièmes.
 Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (47473/73963 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 66 votants soit 26490 tantièmes.
MR FERNANDES GALINA FORT(374) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR MME BEN SALEM M.(350) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MME RAHMANI HOURIA(381) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME BEGHDAD DJILALI(344) représenté par CHEBALLIH Mohamed, RADU Constantin(369) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR ou MME SALAH Hammadi(390) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur et Madame HAMED Issam(397) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR TSNOBILADZE Koba(394) représenté par Mr HAUBERT Alain, Monsieur et Madame AY(344) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr ou Mme BOURAOUI(367) représenté par Mr HAUBERT Alain, BEN SALAH Ghassen(409) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Mr et Mme BEGHDAD Benyebka(802) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME VIFFREDO(387) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SENDRA(28) représenté par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, INDIV SENDRA Mikael Stephane C(409), Monsieur et Madame MAWHIB Aziz(389) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur BEN SALEM Sofia(386) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Melle FEZAI Sirine(395) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur ZARRA Abdessamad(389) représenté par CHEBALLIH Mohamed, BOUGHANMI Chaouki(397) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR FEZAI HELMI(496) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME SAYA(380) représenté par Mr HAUBERT Alain, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Mr EDDAOUDI Karim ou(366) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME CORDEIRO TAVARES(350) représenté par Mr HAUBERT Alain, SPANO Françoise(338) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR BOURAOUI Mohamed(312) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme BILFANE Saber(345) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR RIBEIRO FERREIRA JOAO(392) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR ET MME ITSISOR YAYA(501) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME GIORDANI(351) représenté par MR

RR A.V.C. EN

GUILLAUME Fabrice, Mrs FEZAI Mohsen - Chake(559) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme SAIDI Kais(553) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur OUALA Jamel(401) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SENDRA JEAN(559) représenté par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, MR OU MME OUDET(329) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mme ZIDANI Hanane(326) représenté par CHEBALLIH Mohamed, SCI JMC(451) représenté par Mr HAUBERT Alain, BEN DAOUD(456) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME BAANOU(328) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MLLE RAPUC Sylvie(336) représenté par Mr HAUBERT Alain, EL ALI Abdellah(516) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur et Madame MEFTAHI(520) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, ROUCEIRO PETAD(517) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME SAADA SAHBI(429) représenté par CHEBALLIH Mohamed, SAIDI Haithem(381) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME MARI/BOTTERO(484) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SCARINGELLA(345) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR SENHAJ FOUAD(283) représenté par CHEBALLIH Mohamed, BRIACHE Azzouz(280) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR ET MME GHAMARI RAMZI(435) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR MME ICHAOUI M'HAMMED(424) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME AJAVON Romuald(453) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FEZAI CHAKER(354) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr THURAR Olivier(333) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR BLENGINO ET MME BALLAY(430) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr ou Mme CHANFAR Lahcen(460) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR GUILLO(330) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR GUILLAUME Fabrice(348), Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, Mr et Mme SALAH Hammadi(466) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FERCHICHI WISSEM(504) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME MCHICHI SIDI(331) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME AMRI TAYEB(442) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR SAHOUR AZIZ(323) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR ECKERT THIERRY(338) représenté par Mr HAUBERT Alain.

Point 60 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr SALAH Hammadi

Mr SALAH Hammadi est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 189 votants soit 71107 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 5 votants soit 1597 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1601 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, HOIRS LELONG(449), MR OU MME BRELIVET(374).

La résolution est adoptée (71107/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 5 votants soit 1597 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR OU MME AVON(391).

Point 61 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr SALAH Hammadi

Sans objet

Point 62 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr VAN CAUTENBERG

Mr VAN CAUTENBERG est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 179 votants soit 67815 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 10 votants soit 3459 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 9 votants soit 3031 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME SAQUE(474), MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE.

La résolution est adoptée (67815/100 986 en voix). *(Article 25)*

AR A.V.C. EN

Se sont opposés : 10 votants soit 3459 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Point 63 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr VAN CAUTENBERG

Sans objet

Point 64 : Désignation au Conseil Syndical - Candidature Mme VIARA

Madame VIARA est élu(e) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 111 votants soit 40031 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 72 votants soit 28586 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 15 votants soit 5688 tantièmes.
 Mr BRUNA Julien(362) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME PINELLI(389) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME GIRODENGO(308) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(540) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME DUTARTRE(294) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, HOIRS LELONG(449), Mr et Mme VAN CAUTENBERG(324), MR SETTINERI LETTERIO(225) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (40031/100 986 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. *(Article 25)*

Point 65 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mme VIARA

Mme VIARA est élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 111 votants soit 40031 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 72 votants soit 28586 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 15 votants soit 5688 tantièmes.
 Mr BRUNA Julien(362) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME PINELLI(389) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME GIRODENGO(308) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(540) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME DUTARTRE(294) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, HOIRS LELONG(449), Mr et Mme VAN CAUTENBERG(324), MR SETTINERI LETTERIO(225) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295).

La résolution est adoptée (40031/68617 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 72 votants soit 28586 tantièmes.

QK A.V.C. EN

MME BOUISSON BELGHALI IS(579), MR FERNANDES GALINA FORT(374) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM(438), MR MME BEN SALEM M.(350) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MME RAHMANI HOURIA(381) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME BEGHDAD DJILALI(344) représenté par CHEBALLIH Mohamed, RADU Constantin(369) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR ou MME SALAH Hammadi(390) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur et Madame HAMED Issam(397) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR TSNOBILADZE Koba(394) représenté par Mr HAUBERT Alain, Monsieur et Madame AY(344) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr ou Mme BOURAOUI(367) représenté par Mr HAUBERT Alain, BEN SALAH Ghassen(409) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Mr et Mme BEGHDAD Benyebka(802) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME VIFFREDO(387) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SENDRA(28) représenté par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, INDIV SENDRA Mikael Stephane C(409), Monsieur et Madame MAWHIB Aziz(389) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur BEN SALEM Sofia(386) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Melle FEZAI Sirine(395) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur ZARRA Abdessamad(389) représenté par CHEBALLIH Mohamed, BOUGHANMI Chaouki(397) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR FEZAI HELMI(496) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME SAYA(380) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr EDDAOUDI Karim ou(366) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR ET MME CORDEIRO TAVARES(350) représenté par Mr HAUBERT Alain, SPANO Françoise(338) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR BOURAOUI Mohamed(312) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr et Mme BILFANE Saber(345) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR RIBEIRO FERREIRA JOAO(392) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR ET MME ITSISOR YAYA(501) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME GIORDANI(351) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, Mrs FEZAI Mohsen - Chake(559) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM(569), Mr et Mme SAIDI Kais(553) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur OUALA Jamel(401) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SENDRA JEAN(559) représenté par INDIV SENDRA Mikael Stephane C, MR OU MME OUDET(329) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mme ZIDANI Hanane(326) représenté par CHEBALLIH Mohamed, Mr HAUBERT Alain(424), SCI JMC(451) représenté par Mr HAUBERT Alain, BEN DAOUD(456) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME BAANOU(328) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MLLE RAPUC Sylvie(336) représenté par Mr HAUBERT Alain, EL ALI Abdellah(516) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Monsieur et Madame MEFTAHI(520) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, ROUCEIRO PETAD(517) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME SAADA SAHBI(429) représenté par CHEBALLIH Mohamed, SAIDI Haithem(381) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME MARI/BOTTERO(484) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR OU MME SCARINGELLA(345) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR SENHAJ FOUAD(283) représenté par CHEBALLIH Mohamed, BRIACHE Azzouz(280) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR ET MME GHAMARI RAMZI(435) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR MME ICHAOUI M'HAMMED(424) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME AJAVON Romuald(453) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FEZAI CHAKER(354) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, Mr THURAR Olivier(333) représenté par Mr HAUBERT Alain, MR BLENGINO ET MME BALLAY(430) représenté par Mr HAUBERT Alain, Mr ou Mme CHANFAR Lahcen(460) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR GUILLO(330) représenté par Mr HAUBERT Alain, CHEBALLIH Mohamed(538), MR GUILLAUME Fabrice(348), Mr et Mme SALAH Hammadi(466) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR FERCHICHI WISSEM(504) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR OU MME MCHICHI SIDI(331) représenté par CHEBALLIH Mohamed, MR OU MME AMRI TAYEB(442) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR SAHOUR AZIZ(323) représenté par Mr ou Mme EZZAHRI Nordine, MR ECKERT THIERRY(338) représenté par Mr HAUBERT Alain, BOURAEV Mousslim(87), Monsieur et Madame BOURAEV(102), Mr ou Mme EZZAHRI Nordine(293).

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 7 votants soit 2259 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 4 votants soit 1612 tantièmes.
 Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295), MR OU **MME MASSON(438).**

La résolution est adoptée (2259/2259 en voix). *(Article 24)*

Point 66 : Désignation du Conseil Syndical - Candidature Mr WEHRLI Mathieu

Mr WEHRLI Mathieu est élu(s) en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 68322 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 16 votants soit 5983 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Mr BRUNA Julien(362) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME PINELLI(389) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice, MR OU MME GIRODENGO(308) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(540) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME DUTARTRE(294)

RR A.V.C. EN

représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr et Mme VAN CAUTENBERG(324), MR SETTINERI LETTERIO(225) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME BRELIVET(374), Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME AVON(391), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342).

La résolution est adoptée (68322/100 986 en voix). *(Article 25)*

Point 67 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Désignation au Conseil Syndical Candidature Mr WEHRLI Mathieu

Sans objet

Désignation au Conseil Syndical Candidature en séance de Mr M JOT

Mr M'JOT est élu en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 68504 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1206 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 778 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice.

La résolution est adoptée (68504/ 100 986 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1206 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Désignation au Conseil Syndical Candidature en séance de Mme EL OUARDANI

Mme EL OUARDANI est élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 183 votants soit 68896 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1206 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 386 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice.

La résolution est adoptée (68896/100 986 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1206 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

A.V.C. EN

Désignation au Conseil Syndical Candidature en séance de MR BOUZELOC

Mr BOUZELOC est élu en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 183 votants soit 68896 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1206 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 386 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice.

La résolution est adoptée (68896/100 986 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1206 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Désignation au Conseil Syndical Candidature en séance de Mme SASSI

Mme SASSI est élue en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967,et ce pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 183 votants soit 68896 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 4 votants soit 1206 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 386 tantièmes.
 SCI BENSA LUCAS(386) représenté par MR GUILLAUME Fabrice.

La résolution est adoptée (68896/100 986 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1206 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Point 68 : Ratification des travaux de reprises partielles des étanchéités réalisées par l'entreprise Sud Etanche 06 et Safep pour un montant total de 15.024,90 € mise en oeuvre afin de mettre un terme aux infiltrations constatées dans divers appartements . Factures jointes

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des faits, des factures des entreprises Sud Etanche 06 et Safep jointes à la convocation, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré ratifie les travaux réalisés pour un montant total de 15024.90 € TTC. L'assemblée générale autorise le syndic à procéder au financement de ces travaux par l'utilisation du fond Alur.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 154 votants soit 59085 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 39 votants soit 13691 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 5 votants soit 1529 tantièmes.
 Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM(438), MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM(569), BOURAEV Mousslim(87), Monsieur et Madame BOURAEV(102), Monsieur GARNIER Philippe(333).

A.U.C. EN

La résolution est adoptée (59085/100 986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 39 votants soit 13691 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), Monsieur WAWRZYNIEC Patrick(389), MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME BARHDADI ALLAL(445), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MME FORMOSA(448), MR OU MME SASSI ANIS(360), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56).

Point 69 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Ratification des travaux de reprises partielles des étanchéités réalisées par l'entreprise Sud Etanche 06 et Safep pour un montant toatal de 15024.90 € mise en oeuvre afin de mettre un terme aux infiltrations constatées dans divers appartements . Factures jointes

Sans objet

Point 70 : Information du syndic concernant le dossier du raccordement irrégulier de certains locaux commerciaux sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales passant des les caves des entrées 27 au 35 pour se raccorder sur le puisard situé devant les locaux de la pharmacie nettoyage des deux pompes de relevage.

Ce problème est lié à la création par certains locaux commerciaux situés dans la galerie commerces et bureaux d'un raccordement d'évacuations d'appareils sanitaires sur le collecteur d'eaux pluviales situé dans les caves des entrées 27 à 35
Il est rappelé qu'à l'origine, ces locaux ne sont pas équipés de sanitaires privatifs et disposent de sanitaires communs situés dans la galerie commerciale
A ce jour, l'ensemble des raccordements a été supprimé , le dernier éatnt celui de la SCI Flottes (27)
Pour des raisons sanitaires, il est nécessaire de procéder au nettoyage complet du puisard qui ne peut récupérer que des eaux pluviales
Il avait été évoqué par certains copropriétaires d'imputer les travaux aux copropriétaires dont les locaux étaient raccordés au collecteur. Cette mesure est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où ces branchements sauvages sont pour la plupart anciens , certains ont été supprimés à l'initiative des nouveaux propriétaires,
les factures liées aux dernières interventions rendues nécessaires par le maintien du raccordement du local SCI Flottes seront portées au débit de ce propriétaire
Une vérification des travaux réalisés par la SCI Flottes est en cours

Point 71 : Autorisation d'ester en justice à l'encontre de la SCI Flotte pour non respect de la destination du lot dont elle est propriétaire : local commercial utilisé comme habitation.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré autorise le syndic à ester en justice à l'encontre de la SCI Flotte pour les raisons suivantes : non respect de la destination du lot dont elle est propriétaire : local commercial utilisé comme habitation.
L'assemblée donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous

PR A.V.C. EN

conseils nécessaires (avocat, maître d'œuvre...) à la défense des intérêts de la copropriété. L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale. L'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat et autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires après en avoir avisé le conseil syndical.
L'assemblée générale prend acte que cette procédure sera engagée par mise en œuvre du contrat de protection juridique du syndicat de copropriété.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 9 votants soit 3100 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 188 votants soit 70872 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 333 tantièmes.
 Monsieur GARNIER Philippe(333).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3100/73972 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 9 votants soit 3100 tantièmes.
MR DEVIN ERIC(54), MR OU MME BRELIVET(374), Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME AVON(391), MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), MR OU MME RIO(460), SOHLAM - M. LE GERANT(431), ERILIA SYNDIC(295).

Point 72 : Décision à prendre visant à effectuer les travaux d'installation d'un système d'ouverture à distance du portail situé côté piscine permettant de faciliter l'accès des soignants ou personnels de secours.

Devis ci joints
-FD ELEC - 2.978,00 €
-TRAMELEC - 2.656,50 €
-SUD ANTENNE - 2.319,04 €
-AZUR SERVICE (non parvenu)

Mme Saqué indique qu'il existe des systèmes d'accès permettant uniquement aux personnels de secours d'accéder à l'intérieur de la copropriété.

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte les travaux d'installation d'un système d'ouverture à distance du portail situé côté piscine permettant de faciliter l'accès des soignants ou personnels de secours.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 9 votants soit 3066 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 188 votants soit 70808 tantièmes.
- **S'est abstenu :** 1 votant soit 431 tantièmes.
 SOHLAM - M. LE GERANT(431).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (3066/73874 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 9 votants soit 3066 tantièmes.
MR DEVIN ERIC(54), Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME AVON(391), MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), Monsieur GARNIER Philippe(333), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295), MR OU MME MASSON(438).

Point 73 : Choix de l'entreprise FD ELEC - 2.978,00 €

Sans objet

Point 74 : Choix de l'entreprise TRAMELEC - 2.656,50 €

Sans objet

Point 75 : Choix de l'entreprise SUD ANTENNE - 2.319,04 €

Sans objet

A.V.C. EV

Point 76 : HONORAIRES SYNDIC : Le syndic ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi de ces travaux

Sans objet

Point 77 : Modalités de financement des travaux votés à la résolution n°70

Sans objet

Point 78 : Décision à prendre visant à effectuer les travaux de remplacement de la haie de piracanthas située entre le portillon d'entrée principale (côté commerces) et le grand portail (côté piscine) par un grillage (panneaux à mailles soudées)identique à celui déjà posé entre le portail accès garages et le portillon d'entrée principale.

Devis ci joints :
-Grillage de provence : 83 ML + un portillon - sans retrait de la haie ni garde corps existant - 7.655,59 €
-Vertuose - Non communiqué
-Yanis jardins - retrait de la haie 3.120,00 € - fourniture et pose cloture 7.497,87 €

L'assemblée générale des copropriétaires, après avoir pris connaissance des faits, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, accepte les travaux de remplacement de la haie de piracanthas située entre le portillon d'entrée principale (côté commerces) et le grand portail (côté piscine) par un grillage (panneaux à mailles soudées) identique à celui déjà posé entre le portail accès garages et le portillon d'entrée principale.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 4 votants soit 1112 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 191 votants soit 71883 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1310 tantièmes.
 Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419), MR OU MME RIO(460), SOHLAM - M. LE GERANT(431).

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (1112/72995 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 4 votants soit 1112 tantièmes.
MR DEVIN ERIC(54), MR OU MME AVON(391), MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Monsieur GARNIER Philippe(333).

Point 79 : Choix de l'entreprise Grillage de provence - 7.655,59 €

Sans objet

Point 80 : Choix de l'entreprise Yanis jardins - retrait de la haie 3.120,00 € - fourniture et pose cloture 7.497,87 €

Sans objet

Point 81 : HONORAIRES SYNDIC : Le syndic ne sollicite pas d'honoraires pour le suivi de ces travaux

Sans objet

Point 82 : Eventuellement, décision à prendre pour mandat à donner au Conseil Syndical afin de poursuivre l'appel d'offres et choisir l'entreprise devant réaliser les travaux dans le cadre d'un budget.

Sans objet

A.V.C. EN

Point 83 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - Eventuellement, décision à prendre pour mandat à donner au Conseil Syndical afin de poursuivre l'appel d'offres et choisir l'entreprise devant réaliser les travaux dans le cadre d'un budget.

Sans objet

Point 84 : Modalités de financement des travaux votés à la résolution n° 76

Sans objet

Point 85 : Information du syndic et du conseil syndical sur le dossier du stationnement des véhicules entre le portail installé entre les deux coprorpiétés Les Mûriers et les jardins de l'ariane et l'accès aux trois sous sols de garages Rappel du statut de la voie Différentes solutions sont en discussion: - suppression total de stationnement - maintien du stationnement libre avec réorganisation des emplacements de parking

Il est demandé d'étudier deux projets d'aménagement ; se raprocher des services de prévention incendie

Point 86 : Saisie immobilière en vue de la vente des lots n° 233 (appartement) et n°464 (cave) appartenant à La SCI Yademe en exécution du jugement rendu par le tribunal judiciaire de NICE en date du 15 Octobre 2020.

L'assemblée générale prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de la SCI Yademe, propriétaire des lots n° **233 (appartement) et n°464 (cave)** *de l'état descriptif de division.*

- Condamnation par jugement du 15 Octobre 2020 ,à régler la somme de 7650 € arrêtée au 1° Janvier 2020
- Constate que toutes les diligences nécessaires ont été mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du jugement, que le débiteur est inconnu aux adresses communiquées, et que le solde au 1° Janvier 2022 est de 13997 €

En considération de ce qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée après avoir délibéré décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires , auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jugement d'adjudication définitif et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution
L'Assemblée Générale prend acte que les honoraires du syndic pour la mise en œuvre de la procédure de saisie immobilière sont arrêtés à la somme de 1200.00 € TTC

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 196 votants soit 73405 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 2 votants soit 900 tantièmes.
 INDIVISION MALEM(540), MR OU MME SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (73405/73405 en voix). *(Article 24)*

Point 87 : Fixation de la mise à prix dans le cadre de la saisie des lots de la SCI Yademe lots n° 233 (appartement) et n°464 (cave)

L'assemblée générale après avoir délibéré :
- fixe la mise à prix des lots n° 233 et 464 à la somme minimum de 40 000 €,
- prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office, l'Assemblée Générale décide de remettre lesdits biens en vente et demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix L'Assemblée Générale fixe les honoraires pour cette recherche d'acquéreur à 6 % T.T.C. du prix de vente T.T.C., autorise le syndic à engager toute action en vue de l'expulsion de tout occupant, et à procéder dans ce cas aux appels de fonds nécessaires au paiement du prix augmenté des frais et honoraires.

A.V.C. EN

- L'Assemblée générale prend acte que l'article 4 du Décret n°2005-240 du 14 Mars 2005 prévoit de passer en dotation en dépréciations sur créances douteuses le montant de la créance estimée définitivement irrécouvrable. A ce stade de la procédure, l'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu d'effectuer cette opération et l'appel de fonds correspondant.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 195 votants soit 72992 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1313 tantièmes.
 INDIVISION MALEM(540), MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN ERIC(359), MR OU MME SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (72992/73351 en voix). *(Article 24)*

Point 88 : Saisie immobilière en vue de la vente des lots n° 109 (appartement) , n°354 (garage) et n°684 (cave) appartenant à Mr Tharmandran Anousthan en exécution du jugement rendu par le tribunal judiciaire de NICE en date du 23 Octobre 2020.

Cette procédure sera mise en œuvre dans le cas où la saisie en cours engagée par l'organisme bancaire venait à être arrêtée
Conformément à l'article 19-2 de la loi du 10 Juillet 1965, la voix de Mr THARMENDRAN Anoushanth (421) représenté(e) par MR OU MME BONFILS n' est pas prise en compte

Le Syndic rappelle que cette action ne sera mise en œuvre que dans la mesure ou les chèques déposés par le copropriétaire auprès de l'huissier ne seraient pas honorés

*L'assemblée générale prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de Tharmandran, propriétaire des lots n°***109 (appartement) , n° 354 (Garage) et n° 684 (cave)** *de l'état descriptif de division.*

- Condamnation par jugement du 20 Octobre 2020,à régler la somme en principal de 2069 € arrêtée au 1/04/2020 . Les voies d'exécution entreprises n'ont pas permis de recouvrer la totalité de la créance qui s'élève à ce jour à la somme de 6304 € en ce compris les dommages et intérêts , frais et intérêts accordés par le juge

- Constate que toutes les diligences nécessaires ont été mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du jugement.

En considération de ce qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée après avoir délibéré décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires , auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jugement d'adjudication définitif et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution

L'Assemblée Générale prend acte que :
- les honoraires du syndic pour la mise en œuvre de la procédure de saisie immobilière sont arrêtés à la somme de 1200 €
- Les Honoraires de l'avocat et des huissiers , ainsi que les frais de réfaction des cahiers des charges et d'un descriptif du bien vendu et publication de ces actes nécessitent un budget de 5000 € , ces frais étant en tout ou partie récupérés à l'issue de la procédure

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 68634 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 12 votants soit 4085 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1165 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN ERIC(359), MR OU MME SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (68634/73884 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 12 votants soit 4085 tantièmes.

A.V.C EN'

MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MR OU MME SAQUE(474), MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE.

Point 89 : Fixation de la mise à prix dans le cadre de la saisie des lots de Mr Tharmandran , lots n° 109 (appartement) , n°354 (garage) et n°684 (cave)

Conformément à l'article 19-2 de la loi du 10 Juillet 1965, la voix de Mr THARMENDRAN Anoushanth (421) représenté(e) par MR OU MME BONFILS n' est pas prise en compte

L'assemblée générale après avoir délibéré :
- fixe la mise à prix des lots 109, 354 et 684 à la somme minimum de 40 000_ €,
- prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.
Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office, l'Assemblée Générale décide de remettre lesdits biens en vente et demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix L'Assemblée Générale fixe les honoraires pour cette recherche d'acquéreur à 6 % T.T.C. du prix de vente T.T.C., autorise le syndic à engager toute action en vue de l'expulsion de tout occupant, et à procéder dans ce cas aux appels de fonds nécessaires au paiement du prix augmenté des frais et honoraires.

- L'Assemblée générale prend acte que l'article 4 du Décret n°2005-240 du 14 Mars 2005 prévoit de passer en dotation en dépréciations sur créances douteuses le montant de la créance estimée définitivement irrécouvrable. A ce stade de la procédure, l'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu d'effectuer cette opération et l'appel de fonds correspondant

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 68634 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 12 votants soit 4085 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1165 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN ERIC(359), MR OU MME SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (68634/72719 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 13 votants soit 4506 tantièmes.
MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, , MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), MR OU MME SAQUE(474), MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE.

Point 90 : Saisie immobilière en vue de la vente du lot n°485 (Local commercial) appartenant à Mr Seyrat en exécution du jugement rendu par le tribunal judiciaire de NICE en date du 20 Janvier 2021.

Conformément à l'article 19-2 de la loi du 10 Juillet 1965, la voix de Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE n'est pas prise en compte

L'assemblée générale prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de Mr Seyrat, propriétaire des lots **n° 485** *de l'état descriptif de division.*

- Condamnation par jugement du 20 Octobre 2020 ,à régler la somme en principal de 492 € arrêtée au 1 Janvier 2020 . Les voies d'exécution entreprises n'ont pas permis de recouvrer la totalité de la créance qui s'élève à ce jour à la somme de 1767 € en ce compris les dommages et intérêts , frais et intérêts accordés par le juge. (Montant des charges annuelles : 250 €)

- Constate que toutes les diligences nécessaires ont été mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du jugement.

A.V.C. EN

En considération de ce qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée après avoir délibéré décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots afin de recouvrer le montant de la créance due au syndicat des copropriétaires , auxquels s'ajouteront les frais et charges à venir jusqu'au jugement d'adjudication définitif et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution

L'Assemblée Générale prend acte que :
- les honoraires du syndic pour la mise en œuvre de la procédure de saisie immobilière sont arrêtés à la somme de 960 € TTC
- Les Honoraires de l'avocat et des huissiers, ainsi que les frais de réfaction des cahiers des charges et d'un descriptif du bien vendu et publication de ces actes nécessitent un budget de 5000 € , ces frais étant en tout ou partie récupérés à l'issue de la procédure

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 69001 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 12 votants soit 4059 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1165 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN ERIC(359), MR OU MME SASSI ANIS(360).

La résolution est adoptée (69001/73060 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : 12 votants soit 4059 tantièmes.
MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MR OU MME SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

Point 91 : Fixation de la mise à prix dans le cadre de la saisie du lot appartenant à Mr Seyrat, lot n° 485 (Local commercial)

Conformément à l'article 19-2 de la loi du 10 Juillet 1965, la voix de Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE n'est pas prise en compte

L'assemblée générale après avoir délibéré :
- fixe la mise à prix du lot n° 485 à la somme minimum de 3000 €,
- prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.
Au cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office, l'Assemblée Générale décide de remettre lesdits biens en vente et demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix L'Assemblée Générale fixe les honoraires pour cette recherche d'acquéreur à 6 % T.T.C. du prix de vente T.T.C., autorise le syndic à engager toute action en vue de l'expulsion de tout occupant, et à procéder dans ce cas aux appels de fonds nécessaires au paiement du prix augmenté des frais et honoraires.

- L'Assemblée générale prend acte que l'article 4 du Décret n°2005-240 du 14 Mars 2005 prévoit de passer en dotation en dépréciations sur créances douteuses le montant de la créance estimée définitivement irrécouvrable. A ce stade de la procédure, l'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu d'effectuer cette opération et l'appel de fonds correspondant

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 182 votants soit 69001 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 8 votants soit 2853 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 7 votants soit 2371 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN ERIC(359), MR OU MME SASSI ANIS(360), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN.

La résolution est adoptée (69001/71854 en voix). *(Article 24)*

A.V.C. EN

Se sont opposés : 9 votants soit 2933 tantièmes.
MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME LATIL Philippe(329) représenté par MR FATEH, MR OU MME SAQUE(474), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE,

Point 92 : Autorisation permanente accordée à la police municipale pénétrer dans les parties communes (la police nationale et la gendarmerie sont désormais autorisées de droit)

L'Assemblée Générale autorise la police municipale à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier. Cette autorisation, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 198 votants soit 74305 tantièmes.
- **A voté 'Contre' :** néant.
- **S'est abstenu :** néant.

La résolution est adoptée (74305/74305 en voix). *(Article 24)*

Point 93 : A la demande de Mr Guillo (lot n°189) entrée 49 Autorisation à donner de poser un climatiseur extérieur côté chambre donnant sur le Manoir.Courrier et plan joints

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur Guillo jointe, propriétaire du lot n°189 de l'état descriptif de division, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de l'autoriser à installer un climatiseur extérieur côté chambre donnant sur le manoir .
Les travaux doivent impérativement être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises dûment qualifiées et assurées, la copropriété ne devant jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet, le copropriétaire ou son successeur restant seul responsable de tout désordre pouvant survenir à ces aménagements et du fait de ceux-ci, la copropriété ne devant jamais participer à aucun frais relatif.
Mr Guillo fera son affaire personnelle des démarches nécessaires à l'urbanisme de la Ville de Nice.et devra veiller à la récupération des eaux de condensat

Résultat du vote :
- **Ont voté 'Pour' :** 186 votants soit 69708 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 9 votants soit 3405 tantièmes.
- **Se sont abstenus :** 3 votants soit 1192 tantièmes.
 MR OU MME GIARRATANO(419) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), SOHLAM - M. LE GERANT(431).

La résolution est adoptée (69708/100986 en voix). *(Article 25)*

Se sont opposés : 9 votants soit 3405 tantièmes.
ALI BELHADJ Nadia(454), Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM(438), MACHAOUR Soufiane(339) représenté par Mr et Mme MACHAOUR Addi, MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM(569), Mr et Mme MACHAOUR Addi(573), Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, BOURAEV Mousslim(87), Monsieur et Madame BOURAEV(102), ERILIA SYNDIC(295).

Point 94 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - A la demande de Mr Guillo (lot n°189) entrée 49 Autorisation à donner de poser un climatiseur extérieur côté chambre donnant sur le Manoir.Courrier et plan joints

Sans objet

A.V.C. EN

Point 95 : A la demande de Mr et mme Machaour Addi et Saïd (lot n°126) Autorisation à donner visant à créer une fenêtre sur le pignon de l'entrée 37 dernier étage donnant sur la toiture de l'entrée 35.Courrier et/ou descriptifs plan joints - Attention : avis expert béton non communiqué

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur et Mme Machaour jointe, propriétaire du lot n°126 de l'état descriptif de division, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide d''autoriser la création d'une fenêtre sur le pignon de l'entrée 37 dernier étage donnant sur la toiture de l'entrée 35
Les travaux doivent impérativement être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises dûment qualifiées et assurées, **et sous la maitrise d'oeuvre d'un ingénieur béton** la copropriété ne devant jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet, le copropriétaire ou son successeur restant seul responsable de tout désordre pouvant survenir à ces aménagements et du fait de ceux-ci, la copropriété ne devant jamais participer à aucun frais relatif.
Mr et Mme Machaour feront leur affaire personnelle des démarches nécessaires à l'urbanisme de la Ville de Nice.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 118 votants soit 47102 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 44 votants soit 14836 tantièmes.

MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MR et MME DRICI Abdelhafid(400) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), SUCCESSION RAMAOUI(548) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME VIARA Henri(443), MR OU MME PALLANCA(328) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR MME VIARA HENRI(383), Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR ABELLO(458) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, MR OU MME FORMOSA(448), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56), MR OU MME BRELIVET(374), MR OU MME AVON(391), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295), MR OU MME MASSON(438). MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN (359)Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419)

- **Se sont abstenus :** 36 votants soit 12367 tantièmes.

MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, Mr BRUNA Julien(362) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM(438), Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MR OU MME PINELLI(389) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Monsieur WAWRZYNIEC Patrick(389), Madame DALMASSO Yolande(392) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM(569), MR OU MME GIRODENGO(308) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(540) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME GIARRATANO(419) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MME ROMEO Pascaline(325), MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MME DUTARTRE(294) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Madame CHECARINI Maria(523) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, Mr et Mme VAN CAUTENBERG(324), MR OU MME SASSI ANIS(360), MR SETTINERI LETTERIO(225) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, BOURAEV Mousslim(87), Monsieur et Madame BOURAEV(102), MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR ROMEO ALAIN(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, Mme ROMEO Marie-Colette(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), Monsieur GARNIER Philippe(333), SOHLAM – M LE GERANT (431)

A.V.C. EN

Faute de majorité, la résolution n'est pas adoptée (47102/100986 en voix) mais donne lieu à un nouveau vote. *(Article 25)*

Point 96 : Si nécessaire, 2° vote à l'article 24 - A la demande de Mr et Mme Machaour Addi et Saïd (lot n°126) Autorisation à donner visant à créer une fenêtre sur le pignon de l'entrée 37 dernier étage donnant sur la toiture de l'entrée 35.Courrier et/ou descriptifs plan joints - Attention : avis expert béton non communiqué

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur et Mme Machaour jointe, propriétaire du lot n°126 de l'état descriptif de division, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide d''autoriser la création d'une fenêtre sur le pignon de l'entrée 37 dernier étage donnant sur la toiture de l'entrée 35
Les travaux doivent impérativement être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises dûment qualifiées et assurées, **et sous la maitrise d'oeuvre d'un Ingénieur béton** la copropriété ne devant jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet, le copropriétaire ou son successeur restant seul responsable de tout désordre pouvant survenir à ces aménagements et du fait de ceux-ci, la copropriété ne devant jamais participer à aucun frais relatif.
Mr et Mme Machaour feront leur affaire personnelle des démarches nécessaires à l'urbanisme de la Ville de Nice.

Résultat du vote :

- **Ont voté 'Pour' :** 118 votants soit 47102 tantièmes.
- **Ont voté 'Contre' :** 44 votants soit 14836 tantièmes.
 MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MR et MME DRICI Abdelhafid(400) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), SUCCESSION RAMAOUI(548) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME VIARA Henri(443), MR OU MME PALLANCA(328) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR MME VIARA HENRI(383), Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR ABELLO(458) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, MR OU MME FORMOSA(448), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56), MR OU MME BRELIVET(374), MR OU MME AVON(391), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295), MR OU MME MASSON(438). MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN (359)Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419)

- **Se sont abstenus :** 36 votants soit 12367 tantièmes.
 MOLLARD CHANTAL(375) représenté par MONIN, MR ET MME NULCHIS S.(391) représenté par MONIN, Mr BRUNA Julien(362) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Mr et Mme BOURAEV MOUSSLIM(438), Madame PAUL Joëlle(386) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MLLE MONIN VIRGINIE(414) représenté par MONIN, MR MME KAJAK JEAN(396), MR OU MME PINELLI(389) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Monsieur WAWRZYNIEC Patrick(389), Madame DALMASSO Yolande(392) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR ET MME BOURAEV MOUSSLIM(569), MR OU MME GIRODENGO(308) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU ME PINTO CORREIA BARBOSA(540) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME GIARRATANO(419) représenté par MME LANG-FRANCHIN H., MME ROMEO Pascaline(325), MME STUCIN Vida(487) représenté par MR MME KAJAK JEAN, Madame ESCALONA Marguerite(470) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, MR OU MME DUTARTRE(294) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR/MME ERRZAK/LESAFFRE(452) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, Madame CHECARINI Maria(523) représenté par MME ROMEO Pascaline, MR OU MM PERKOV(590) représenté par MME KAJAK CHRISTIANE, Mr et Mme VAN CAUTENBERG(324), MR OU MME SASSI ANIS(360), MR SETTINERI LETTERIO(225) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR OU MME FAVALE Salvatore(449) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, MR FAVALE ANTOINE(336) représenté par Mr et Mme VAN CAUTENBERG, BOURAEV Mousslim(87), Monsieur et Madame BOURAEV(102), MME KAJAK CHRISTIANE(53), MLLE MONIN VIRGINIE(26) représenté par MONIN, MR ROMEO ALAIN(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, Mme ROMEO

A.V.C. EN

Marie-Colette(28) représenté par MME ROMEO Pascaline, MLLE BUGINI ALESSANDRA(334), Mr et Mme D'HALLUIN Guy(342), Monsieur GARNIER Philippe(333), SOHLAM – M LE GERANT (431)

la résolution est adoptée (47102/61938 en voix). *(Article 24)*

Se sont opposés : MME DALMASSO MADELEINE(392) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MME FORMOSA/BERNI(378), MR ABDALLAH HACEN(395) représenté par MME FORMOSA/BERNI, MR OU MME SELLAMAN(372) représenté par MR OU MME SAQUE, MME COSTANTINI-SOLIVA(397) représenté par MME FORMOSA/BERNI, Monsieur PINCK Jean-André(29) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME DEFFORGES HERVE(334) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, SCI QUARTIER DU ROI(436) représenté par MR OU MME SAQUE, MR et MME DRICI Abdelhafid(400) représenté par MR MME VIARA HENRI, MME BONNIER Brigitte(470) représenté par MR OU MME SAQUE, MLLE BOUCHAY SOPHIE(304) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME SANTOS/JORGE(507) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME THARMENDRAN(58) représenté par MR OU MME BONFILS, Mr THARMENDRAN Anoushanth(421) représenté par MR OU MME BONFILS, MME MENECEUR(440) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME BOUCHAY Gilbert(493) représenté par MR OU MME BONFILS, MR OU MME BONFILS(470), SUCCESSION RAMAOUI(548) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MME PROAL-HABEL Jeanne(374) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME SAQUE(474), MR OU MME ETIENNE(382), SUIN Christianne(351) représenté par ASSAF, MME LOKHATE(392) représenté par MR OU MME SAQUE, MR OU MME VIARA Henri(443), MR OU MME PALLANCA(328) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR PALLANCA GERARD(330) représenté par MR OU MME VIARA Henri, MR MME VIARA HENRI(383), Mr ou Mme HAMMAMI(429) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR ABELLO(458) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, MR OU MME BOUTY Jean-Louis(526) représenté par Mr WEHRLI Matthieu, Madame BESSON M. Christiane(548) représenté par MR OU MME GUILLEMINOT, MR OU MME FORMOSA(448), Monsieur SEYRAT Philippe(80) représenté par MR OU MME SAQUE, Mr et Mme HAMMAMI Youssef(32) représenté par MR OU MME ETIENNE, MR OU MME FORMOSA/BERNI(56), MR OU MME BRELIVET(374), MR OU MME AVON(391), MR OU MME RIO(460), ERILIA SYNDIC(295), MR OU MME MASSON(438). MR DEVIN ERIC(54), MR DEVIN (359)Mr DELCAMBRE et Mme NADARZYCKI(419)

Point 97 : Communication du Syndic relative à la convention IRSI en application depuis le 1er Juin 2018 et sa modification mise en application au 1er Juillet 2020.

L'assureur de la copropriété comme la quasi totalité des assureurs adhèrent pour le traitement pratique des sinistres en copropriété à une convention de droit privé qui les engage entre eux. Selon l'ancienne convention dite CIDRE, la Copropriété, son Syndic, et son assureur, devaient intervenir en recherche de fuite pour un sinistre impliquant plusieurs lots ou les installations communes. La nouvelle convention dite IRSI (dont le texte est public) organise la gestion d'un sinistre par les assureurs entre eux pour les clients concernés.
Elle institue dans des limites et conditions précises, un assureur unique prenant en charge pour tous la recherche de la cause, qui sera en général l'assureur du premier lésé déclarant. Le syndic se limite dès lors à gérer les recherches de fuite en zone commune et à veiller aux intérêts et à la sécurité juridique de la Copropriété. Cette convention génère de gros soucis pratiques dans toutes les Copropriétés, mais elle doit être respectée par chacun pour rester assuré chez un prestataire adhérent à la convention.
Vus les problèmes rencontrés dès la mise en application, le syndic informe les copropriétaires que depuis le 1er juillet 2020 cette convention a fait l'objet d'un aménagement. Une note explicative est jointe au procès-verbal.
Nous attirons votre attention sur 2 règles applicables depuis le 1.07.2020 :
Organisation de la recherche de fuite(article 3.2), l'assureur de l'occupant sinistré n'est plus tenu d'organiser la recherche de fuite en dehors du local de son sinistré.
Modalités de prise en charge de la recherche de fuite (article 3.3) :
les frais des recherches de fuite, organisées par le syndic en parties privatives, incombent à l'assureur du copropriétaire occupant ou non, lorsque la fuite trouve son origine dans le local privatif
de ce dernier.

Point 98 : Questions diverses

Ouverture des débats relatifs aux questions diverses des copropriétaires non soumises à un vote.

- Il est signalé que le placard technique de l'entrée 43 en sous-sol est ouvert
- Faire le point sur l'utilisation de l'eau de source pour l'arrosage des jardins

A.V.C. EN

L'ordre du jour étant débattu dans sa totalité, le Président lève la séance.

Il est 21H15

L'original du présent procès-verbal est conservé dans les Minutes et a été signé par le Président, les scrutateurs et le Secrétaire de séance.

Rappel des dispositions de l'article 42 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. »

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

« Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »
« S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – art. 59 :

« Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25.».

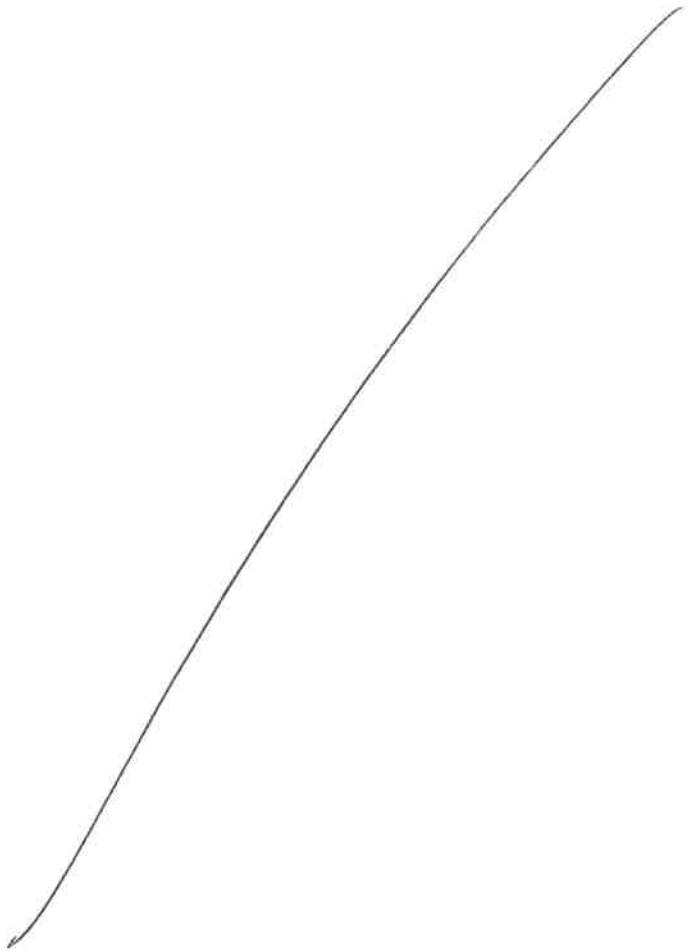
Fait à Saint André de la Roche, le 30Mars 2022

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

EN



RR A.V.C. FN.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions de la vente ci-après et ci-devant, les enchères seront reçues sur la mise fixée par le poursuivant à :

40 000 euros
(QUARANTE MILLE EUROS)

Nice, le 23/01/2025